

N° 11 Décembre 2007

BULLETIN D'INFORMATION DE
L'ASSOCIATION NATURE COMMINGES



Le Grand-Tétras



SPECIAL DECHETS

Prix : 2 €

Le Grand-Tétras

Bulletin d'information de l'Association NATURE COMMINGES

Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie

L'Association Nature Comminges

Nature Comminges est une association Loi 1901 agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie en Haute-Garonne par arrêté Préfectoral du 31/07/1996. Elle est ouverte à toutes les personnes qui souhaitent s'investir en faveur de notre environnement.

Préserver signifie d'abord connaître

Depuis plus de dix ans, l'Association Nature Comminges suit l'évolution des milieux naturels en Comminges. Elle étudie, surveille les conséquences des activités de l'homme sur la nature. La vigilance et les actions de Nature Comminges permettent de dénoncer ou d'infléchir certains projets aux conséquences néfastes pour l'environnement. La prise en compte des contraintes écologiques permet, sans contrarier une évolution équilibrée de notre société, de sauvegarder le cadre de vie ou les milieux naturels que nous léguerons à nos descendants.

L'Association Nature Comminges

œuvre pour :

« LA PROTECTION, LA SAUVEGARDE, L'ENRICHISSEMENT et la CONNAISSANCE de la NATURE dans le Comminges. Elle contribue aussi à L'INFORMATION et à L'EDUCATION en matière de protection de la nature : CONSERVATION de la FAUNE, de la FLORE, des SOLS, des EAUX, des SITES et des PAYSAGES » (Article 2 des Statuts de l'Association).

Nature Comminges intervient sous toutes les formes légales possibles. Elle veille en particulier à l'application des lois et des règlements de notre pays ou de la Communauté Européenne, trop souvent ignorés ou mal appliqués.

Nature Comminges n'agit pas seule

Nature Comminges est membre de la Fédération Régionale des Associations de conservation de l'Environnement de MIDI-PYRENEES (UMINATE), affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. Elle a participé à la création de plusieurs associations dans le Comminges et travaille en étroite collaboration avec les associations régionales, de montagnards, pêcheurs, agriculteurs, associations de communes, professionnels de la montagne de la chaîne des Pyrénées.

Un travail constant, en toute indépendance, dans un esprit de dialogue, nous a permis d'œuvrer à la mise en place d'une coordination associative pyrénéenne pour défendre la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage. L'association a également élargi son action à d'autres problématiques comme la prévention des pollutions de l'air, de l'eau, des sols, mais aussi à la gestion des déchets.

Adhésion à NATURE COMMINGES - Tarifs 2007 :

- Cotisation 16,00 €
- Cotisation enfants 4,00 €
- Cotisation chômeurs, étudiants,
et membres adultes d'une même famille 8,00 €

Règlements à adresser à :

Madame Régine GOUSSE, Trésorière,
48 bis Av. François Mitterrand - 31800 SAINT-GAUDENS
par chèque bancaire à l'ordre de
l'Association Nature Comminges.

L'adhésion débute au 1^{er} janvier de l'année en cours et comprend l'envoi gratuit du bulletin « LE GRAND-TÉTRAS ».

SOMMAIRE

Editorial,	<u>p. 3</u>
Actualités nature	<u>p. 4 à 9-</u>
Le coin ornitho.....	<u>p. 11 à 12</u>
Bilan des Z.N.I.E.F.F	<u>p. 13</u>
Zones inondables et biodiversité	<u>p. 14</u>
DOSSIER : la gestion des déchets quelle politique ?	<u>p. 16-35</u>
Sorties « nature », printemps 2007	<u>p. 36-39</u>
Assemblée Générale 2007	<u>p. 40</u>



Siège social :

48 bis avenue François Mitterrand
31800 SAINT-GAUDENS

Tél. : 05-62-00-13-06 - Tél. & Fax : 05-61-95-03-70

E-mail : info@nature-comminges.asso.fr

Site : www.nature-comminges.asso.fr

Comité de Rédaction :

Guillaume CASTAING, Max HUNOT,
Régine & Serge GOUSSE, Marc ENJALBAL,
PHILIPPE VERNIER, Germain DODOS, Germain CUCURON,
Christiane & Anne-Marie LEFEVRE,

**Commissions dont
Nature Comminges est membre**

Conseil Départemental de la Chasse
et de la Faune Sauvage (31)

Guillaume CASTAING ; Cyril ROMBAUT

Commission U. T. N de PEYRAGUDES,

Guillaume CASTAING

Commission « Dommages Ours »

Germain CUCURON

Comité Technique Ours

Germain CUCURON,

Commissions d'Ecobuage des

Cantons de LUCHON et de ST-BEAT

Guillaume CASTAING

Comité de Pilotage de

la Charte CAGIRE-SALAT

Germain CUCURON

Comités de Pilotage Départemental

Natura 2000

Guillaume Castaing

Comités de pilotage

des sites Natura 2000

I. DEMONT, G. CUCURON, M. ENJALBAL

Comité de Pilotage

de la Forêt d'Antenac

Irène DEMONT, Marc ENJALBAL, G.

CUCURON, Guillaume CASTAING

Commission Locale d'information et

de Concertation sur les Risques In-

dustriels

Guillaume CASTAING

Commission Locale d'Information et

de Surveillance du Site du PIHOURCO

Gilbert VERGÉ-BORDEROLLES,

Gérard DANIAUD

Syndicat Mixte de l'Environnement

du Conseil Général de la Haute-

Garonne

Guillaume Castaing

Conseil de Développement

du Pays de Comminges

Guillaume CASTAING

Comité de Suivi des Chasses de

Tranparence des Barrages

d'AUSSON et de la RODÈRE

Guillaume CASTAING

Lire entre les lignes

Guillaume CASTAING

Comme vous le savez, un certain nombre de réunions qui ont eu lieu au mois d'octobre, étaient censées aboutir à des décisions importantes en matière d'environnement. Dans son programme, et face à la pression exercée par les milieux environnementalistes et en particulier par le très médiatique Nicolas Hulot, le Président de la République s'était en effet engagé à mettre en œuvre un « Grenelle de l'Environnement ». Le nom fait allusion à la table ronde ayant eu lieu en 1968 pour sortir des blocages sociaux de l'époque.

Cette « grande messe écologique » à peine terminée, faut-il se satisfaire du travail accompli lors des négociations (et, en ce qui concerne notre région, lors de la consultation régionale qui s'est tenue à Auch le 22 octobre 2007) ? Des propositions ont été faites dans de nombreux domaines. Citons entre autres :

-en matière de lutte contre le changement climatique, tous les bâtiments et équipements publics ainsi que le secteur tertiaire devront être construits, dès 2010, en basse consommation (50KWh/m2), exigence d'un bilan carbone/énergie, soutien par la France d'un projet de taxe pour les produits à hauteur de leur teneur en carbone (dans un cadre européen), engagement que 20% de l'énergie finale consommée en 2020 proviendra de sources d'énergies renouvelables, augmentation de 25% du fret ferroviaire d'ici 2012 ;

-en matière de santé et d'environnement, les produits les plus préoccupants et bio-accumulables seront interdits à la vente dès 2008 ; un accent sera mis sur la recherche, avec l'adoption d'un plan pour améliorer la qualité de l'air ;

-en matière de préservation des ressources naturelles et de biodiversité, il s'agit de passer en agriculture biologique à 6% de la Surface Agricole Utile en 2010 et à 20% en 2020, mise en place un réseau d'épidémiologie-surveillance des abeilles (qui ne seront pas opérationnelles avant 2009 !), un gel des cultures OGM jusqu'à la conclusion d'une haute autorité indépendante qui évaluera leur impact sanitaire et environnemental (et au-delà ?), enfin, une « trame verte » mettant en contact les écosystèmes pour favoriser la circulation des plantes et des animaux ;

Mais tout cela ne saurait faire oublier les sujets non abordés lors des négociations, la poursuite des politiques incohérentes et dangereuses en matière d'environnement, les blocages administratifs. L'exemple des transports est représentatif de ces incohérences. Les nouvelles infrastructures routières et autoroutières seront « limitées à la résolution des cas de sécurité et de congestion ou d'intérêt local », ce qui ne remet en cause ni les transports à travers les massifs montagneux, ni les projets déjà engagés. Par ailleurs, il est regrettable que le Conseil National de la Montagne n'ait pas été associé à la consultation du Grenelle, alors que de nombreuses dérives en matière d'étalement urbain et d'extension des domaines skiables font fi du réchauffement climatique. Le 8 janvier une loi de programmation consécutive au Grenelle de l'Environnement sera soumise à l'Assemblée Nationale. Il y a un risque majeur de voir les avancées tardives du Grenelle vidées de leur substance.

Dans ce contexte mouvant nous nous sommes demandés s'il fallait ou non participer à cette démarche. Marché de dupes selon certains, avancée significative selon les autres, nous sommes partis du principe qu'il fallait exprimer sans complaisance toutes nos revendications (en matière de préservation des milieux naturels que de lutte contre le réchauffement climatique, etc) ; au mieux, quelques timides avancées seront à attendre, au pire, les blocages persisteront. Mais nous aurons fait la preuve, face à nos concitoyens, que la mauvaise foi ou l'imposture ne seront pas venues du monde associatif (massivement représenté). Ce n'est pas la première ni la dernière fois que les pouvoirs publics nous obligent à lire entre les lignes.

Un trafic de pesticides agricoles démantelé

30 novembre 2007

Aux termes de cinq ans et demi d'instruction, des agriculteurs, des agronomes, des ingénieurs agricoles, des commerçants, des négociants agricoles, certains chefs d'entreprise, directeurs de coopératives ou responsables étaient cités à comparaître du 26 au 30 novembre 2007 devant le Tribunal correctionnel de Saint Gaudens pour mise sur le marché, importation, publicité de pesticides agricoles et distribution de produits toxiques illicites. Ce procès est finalement reporté au 28 septembre 2008 en raison de la grève du personnel du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens menacé de fermeture, suite à la réforme de la carte judiciaire de la Garde des Sceaux, Rachida Dati.

Le point de départ de cette affaire remonte au constat, courant 2001 et 2002, d'une surmortalité d'abeilles dans les ruchers des départements du Gers et de la Haute-Garonne. Ce constat a conduit les agents du Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) de Toulouse à enquêter sur les raisons de ce fléau. Un lien entre l'épandage de pesticides par des agriculteurs à proximité des ruches et la surmortalité a alors été mis en évidence.

Le 31 mai 2002, le Parquet de Saint-Gaudens a donc ouvert une information judiciaire contre X pour : mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM), publicité pour des produits ne bénéficiant pas d'AMM, importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM, mise en vente de produits à usage agricole sans agrément. Les premières perquisitions effectuées en 2002 par la Gendarmerie nationale ont révélé qu'un réseau s'était constitué entre différents intervenants du monde agricole. 39 tonnes de produits, dont 3 tonnes de produits illicites ont été saisis.

Actualités Nature

Voici une sélection locale, régionale et nationale de nouvelles importantes concernant l'environnement.

Il s'est également avéré que les pratiques illicites découvertes étaient courantes dans les grandes cultures, en particulier céréalières, mais aussi dans des cultures moins répandues, telles que le tabac. La vente de ces produits ne s'est pas limitée à notre département. C'est un véritable réseau national qui a été démantelé par les enquêteurs. L'enquête a permis de démanteler deux réseaux : le réseau Midi-Pyrénées et le réseau « Grand Ouest », dans lesquels ont été impliquées les personnes mises en cause d'avoir écoulé des produits par le biais de ventes par internet.

L'enquête a été clôturée par le juge d'instruction le 18 juin 2007. 16 personnes ont été renvoyées devant le tribunal correctionnel de Saint Gaudens.

Nature Comminges partie civile aux côtés de cinq autres associations.

Pour montrer l'ampleur nationale de ce scandale, les associations Eau et Rivières de Bretagne, Sauvage de l'Anjou, Vienne Nature, Nature Comminges et Uminate se sont constituées partie civile aux côtés de France Nature Environnement, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Nature Comminges s'est constituée partie civile contre trois des 16 personnes mises en cause, résidant en Haute-Garonne, prévenues de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché, de publicité et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'Autorisation de Mise sur le Marché. Les autres prévenus résident dans le Gers, dans l'Ouest de la France et en Auvergne... A SUIVRE...

39 tonnes de pesticides saisis, dont plusieurs de produits illicites !!

Parmi les produits mis en cause, certains appellent une attention particulière en raison de leurs caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques :

- **le TOXAPHENE** : produit toxique ayant fait l'objet de restrictions d'emploi à partir de 1982, il a été interdit à la vente depuis 1990 en raison de son caractère dangereux pour la santé de l'homme et de l'environnement. Ce produit appartient à la famille des organo-chlorés, famille dont la quasi-totalité des matières actives sont interdites du fait de leurs persistances et des risques d'accumulation dans les sols, les tissus végétaux et les graisses animales. Le caractère toxique de ce produit impose des interventions rapides ;

- **le CHIMAC PAR M** : très toxique, dangereux pour les organismes aquatiques ;

- **le DRIFENE AP** : très toxique ;

- **le KARATE** : nocif, irritant, dangereux pour les poissons ;

- **le KARATHANE LC**, **le MIKAL FLASH** et **le QUARTZ GT** : dangereux pour les organismes aquatiques et nocif ;

- **le SERK EC** : dangereux pour les organismes aquatiques et toxique ;

- **le THIONEX** : toxique.

Pesticides dans l'air.

Depuis le mois de mars 2002, l'ORAMIP, Observatoire Régional de la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées, réalise chaque année des études concernant la présence de traces de pesticides dans l'air ambiant. Des études réalisées aux environs de Larra (31), Montauban (82) ont mis en évidence la présence de Fipronil, 13 composés phytosanitaires, ainsi que certaines substances illicites. Ces études sont consultables sur le site de l'ORAMIP (contact@oramip.org).

6000 hectares d'OGM en 2007 en Haute-Garonne.

Le registre national des OGM, paru le 4 juillet 2007), indique que sur les 19.815 hectares d'OGM cultivés en France cette année, plus de 14.000 hectares situés

en Midi-Pyrénées, et la majorité en Haute-Garonne. Cette année, notre département a accueilli 6158,09 hectares, soit une production située loin devant le Tarn et Garonne (4506,03 hectares), le Gers (1435,04 hectares), le Tarn (976,46 hectares), l'Ariège (681,20), le Lot (20,21 hectares), et l'Aveyron (1,00 hectare). Les cultures se situent principalement le long de la vallée de la Garonne et le Lauragais. Ces autorisations ont soulevé une très forte réaction du monde agricole et associatif, qui ont amené des débats très vifs lors des consultations pour le Grenelle de l'Environnement. Toutes les associations ont demandé l'adoption d'un moratoire contre les OGM en France.

Le tableau ci-dessous répertorie le nombre de parcelles OGM en Haute-Garonne. Source : www.agriculture.gouv.fr.

Communes	Nombre de parcelles	Superficie (hectares)
Aurignac	4	20,48
Auterive	8	75,33
Boulogne sur Gesse	11	88,67
Cadours	8	40,88
Carbonne	66	46,91
Castanet-Tolosan	4	30,15
Cazères	39	348,21
Cintegabelle	10	122,32
Le Fousseret	38	276,37
Fronton	9	47,75
Grenade	117	848,79
L'Isle en Dodon	10	47,73
Lanta	3	12,5
Léguevin	13	131,32
Montastruc la Conseillère	33	102,36
Montesquieu-Volvestre	2	13,1
Muret	125	1433,13
Nailloux	60	501,54
Portet sur Garonne	26	168,83
Revel	15	93,02
Rieumes	121	944,15
Rieux	27	198,39
St-Gaudens	3	15
Saint-Lys	52	429,05
St-Martory	4	11,6
Salies du Salat	1	8
Toulouse (14e canton)	1	6,28
Toulouse (15e canton)	9	70,76
Tournefeuille	3	7,8
Verfeil	5	16,68
Villefranche	1	0,16
Villemur sur Tarn	7	57,71

La Commission Européenne renouvelle l'autorisation du FIPRONIL

Mai 2007

La Commission européenne a renouvelé depuis mai l'autorisation de commercialisation dans l'Union Européenne du Fipronil, la substance active de l'insecticide REGENT. Le Comité permanent pour la chaîne alimentaire et la santé animale avait renouvelé le 16 mars l'autorisation du Fipronil. Le Fipronil sera autorisé uniquement pour le traitement des semences. Mais plus pour traiter les cultures ou la terre par épandage. Les experts espèrent que "Restreindre (l'usage du Fipronil) au traitement des semences permettra de restreindre de manière importante les risques". L'enquête menée dans le cadre de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens a pourtant établi que l'utilisation en enrobage de semences est mis en cause dans la mortalité d'abeilles en 2001 et 2002. Pour l'instant, cette décision est suspendue aux résultats concernant les abeilles qui ne seront connus qu'en mars 2008. De plus, il n'y a pas encore de décision européenne concernant l'imidaclopride, la molécule active du GAUCHO. Mais notre vigilance vis à vis de ces molécules est évidemment relancée. Rappelons que les années qui ont suivi l'interdiction de ces molécules ont été les premières où l'on a revu des colonies d'abeilles aussi nombreuses au printemps.

La fin des jachères

Conséquence de la PAC, les agriculteurs sont tenus de geler une partie de leurs terres dans le souci de limiter la production de denrées commercialisables. Jusqu'à ce jour, les jachères qui occupent une part non négligeable de la SAU ont contribué au maintien de la biodiversité, en permettant la survie des insectes pollinisateurs, en diversifiant le paysage. Cette politique est aujourd'hui remise en cause en raison de l'augmentation des surfaces pour le bio-éthanol. Nous demandons à l'Etat qu'un fonds soit créé pour maintenir ces gels.

■ EAU

Projet de microcentrale à Gouaux de Larboust

Avril-Mai 2007

Un projet de Microcentrale a été soumis à enquête publique du 26 avril au 31 mai 2007 sur les communes d'Oo et de Gouaux de Larboust. Le ruisseau de la Goute de Courbe où elle serait implantée, est un ruisseau affluent de la Neste d'Oo, remarquable, tant par la qualité des eaux courantes que par la richesse des milieux aquatiques riverains, qui ont été recensés : tourbière à Bruyère tétralix (*Erica tétralix*), tourbières à Drosera (*Drosera rotundifolia*) et *Cochleria pyrenaica*. Il s'agit en outre d'un cours d'eau classé en première catégorie (cours d'eau à salmonidés dominants).

La truite fario forme 80 à 100 % des peuplements. D'autres espèces non salmonicoles, mais également inféodées aux eaux courantes sont à mentionner, comme l'Euprocte ou le Desman.

L'énergie hydraulique est certes une énergie renouvelable. Elle n'émet aucun gaz à effet de serre. Cela diminue d'autant les productions électriques d'origine fossile. Pour autant, il ne s'agit pas d'une énergie douce, dont les nuisances pourraient être minimisées, comme on l'observe sur de nombreux aménagements. Même si la loi (Article L 232-5 du code rural) prévoit le maintien dans le lit naturel d'un «débit réservé», celui-ci est rarement respecté.

S'il n'y a pas totale mise à sec, on assiste à une réduction considérable de la superficie du «lit mouillé» donc de l'habitat piscicole. Les espèces d'eau vive comme les salmonidés sont affectées. D'autres impacts sont aussi à craindre (aspiration des jeunes alevins vers les turbines, perturbation de la dérive d'invertébrés...). C'est pourquoi Nature Comminges, qui n'est pas favorable à ce projet, a demandé que soit diligentée une étude d'incidence préalable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Extension de la gravière MALET à Martres- Tolosane

10 juillet 2006

Nature Comminges s'est exprimée dans le cadre du dossier d'enquête publique relative à la demande d'extension et de renouvellement de la carrière de sables et graviers exploitée par la société Malet (soit 24,9 Ha exploitables soit 2880 000 mètres cubes et 6045 000 tonnes de sables et graviers). Les terrains demandés en renouvellement sont en cours d'exploitation (6000 000 tonnes de sables et graviers sont à extraire sur 88,6 Ha) dans le lit majeur de la Garonne entre Martres-Tolosane et Mondavezan. Compte tenu des impacts prévisibles : bruit, envols de poussières dans un secteur habité à moins de 100 m du projet (lieu dit Juillet), déplacement d'une ligne électrique et artificialisation du ruisseau de Nauze, impacts sur la nappe phréatique, Nature Comminges a souligné certaines incohérences du projet. L'exploitant s'engage à ce qu'en fin d'exploitation, l'ensemble du site (carrière autorisée actuellement et projet d'extension) soit réhabilité (soit 4 plans d'eau de 80 Ha aux abords réaménagés et boisés couvrant 15 Ha, un secteur de 30 Ha rendu à l'exploitation agricole, 5,5 Ha de bosquets et de haies). Nature Comminges a demandé que soit formé un Comité associant toutes les parties concernées afin de veiller au bon suivi de ces engagements.

■ FORÊT

Un Manifeste pour la préservation du Grand- Tétras en France

Juillet 2007

Treize associations et 20 organisations co-signataires, ont décidé de se regrouper au sein d'un « Groupe Tétras France ».

L'objectif est de tirer la sonnette d'alarme sur la situation de plus en plus préoccupante de cet oiseau symbole des forêts sauvages dans tous les massifs français.

Le statut du coq de bruyère est de plus en plus précaire : il est devenu rare dans les Vosges, il a déserté les massifs périphériques du Jura, et ses effectifs régressent de façon très préoccupante dans les Pyrénées. Il a disparu très récemment des Alpes Françaises où les très rares mesures de protection sont arrivées trop tardivement. La réintroduction dans les Cévennes depuis le début des années 80 est très controversée. Nature Comminges, a contribué au lancement de ce groupe national et à la rédaction d'un « Manifeste » qui décline des mesures de protection de l'espèce : l'application de mesures sylvicoles adaptées sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, la protection stricte au niveau national et la constitution d'un réseau de réserves sans exploitation forestière.

■ ENERGIE

Encore la THT

Les gouvernements français et espagnol étudient toujours la possibilité de construire une nouvelle interconnexion électrique entre la Navarre, au Nord de l'Espagne et la France, qui traverserait l'ouest des Pyrénées. Apparemment, c'est une idée née de rencontres entre le secrétaire général de l'énergie espagnol Ignassi Nieto et les services de son homologue français. Les lignes entre la France et l'Espagne ont actuellement une capacité d'échange d'énergie électrique estimée à 1400 MW. RTE estime qu'en cas d'avarie sur une installation du réseau électrique français ou espagnol, les capacités d'échanges sont limitées, ce qui masque en fait le projet de vendre de l'énergie nucléaire excédentaire ; chaque pays de l'Union devant être autonome dans sa production. (AFP du 18/04/07). L'Espagnol Jose Luis Zapatero, lui, ne défendra pas bec et ongle le système de vote de Nice, contrairement à son prédécesseur José Maria Aznar. M. Sarkozy espère obtenir son ralliement grâce à une coopération renforcée dans la lutte contre le terrorisme basque et la création d'une troisième liaison électrique transpyrénéenne pour désenclaver l'Espagne (Le Monde du 30 mai 2007).

Pylône de radiotéléphonie du Col de Portet d'Aspet

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un plan national de couverture des « zones blanches », non desservies par le réseau téléphone portable. Un pylône de 32.m 60 antenne parafoudre incluse, devait être implanté au Col de Portet d'Aspet, à 140.m de la route, ce qui n'est pas judicieux pour l'intégration au paysage.

J'ai donc rencontré le Maire de Portet d'Aspet, Mr Dubuc, pour proposer début mai 2007 un site alternatif qui devrait être retenu. Celui-ci serait situé en soulane, à 500.m de la route, en bordure de la piste forestière allant vers Paloumère. Cette proposition aurait fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil municipal de Portet d'Aspet.

Germain Dodos

TRANSPORTS

Ouverture du nouveau Tunnel de Vielha

La RN 125 est une voie très fréquentée pour le trafic vers les Pyrénées et l'Espagne ; elle a été doublée par une bretelle autoroutière du Val d'Aran qui relie l'A 64 et la RN 125 et la RN 117. En termes de trafics, on comptabilise 10500 véhicules /j avec un pourcentage élevé de poids lourds (7%). Le carrefour de la Croix du Bazert a été réaménagé en giratoire. La partie de la RN 125 entre la Croix du Bazert et Labroquère fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 22/08/01 qui définit une bande d'étude pour une 2X2 voies. A ce problème d'emprise s'ajoute la perspective d'un trafic de poids lourds qui va sans doute augmenter avec l'ouverture du nouveau Tunnel de Vielha.

FAUNE SAUVAGE

CDCFS 27 juin 2007

L'article 3 de l'arrêté préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2007-2008 en Haute-Garonne stipule que le blaireau, bien que n'étant

pas classé nuisible, peut faire l'objet d'un plan de chasse (classé gibier), en raison d'une « recrudescence des populations de blaireau qui n'a fait l'objet d'aucun chiffrage. Nous avons émis des critiques avec Nature Midi-Pyrénées, ainsi que des interrogations concernant le Vison d'Amérique classé « nuisible », en raison d'une « prolifération » d'animaux issus d'élevage dans l'Aude et le Tarn.

Plans de chasse 2007 Gibier de montagne

Le 06 septembre 2007 s'est tenue à la Préfecture de Haute-Garonne une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage où, pour la première fois les associations de protection de la nature du département étaient représentées, avant toute décision concernant d'éventuels prélèvements. La perdrix grise est à ce jour le seul galliforme qui fait encore l'objet de Plans de Prélèvements en Haute-Garonne. Compte tenu de l'indice de reproduction jugé moyen (2,15 jeune par poule), la DDAF a proposé pour la saison 2007-2008 un Prélèvement Maximum Autorisé de 5 oiseaux par chasseur et par an. La fédération des chasseurs déclare 219 oiseaux prélevés pour la saison 2006-2007 ; 89 chasseurs ont prélevé au moins un oiseau.. Concernant le Lagopède alpin, pour la première fois, la DDAF a estimé que « malgré les faibles prélèvements effectués depuis quelques années et l'indice de reproduction bas relevé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, une mesure de précaution est à prendre ». Un Prélèvement Maximum Autorisé de 0 lagopèdes a été adopté le 21 septembre.

Pour le Grand-tétras qui n'est plus chassé depuis 5 ans en Haute-Garonne (9 prélèvements tout de même en 2001), la DDAF a décidé de reconduire pour la saison 2007-2008 un Prélèvement Maximum Autorisé égal à 0, compte tenu du mauvais indice de reproduction (0,29 jeune par poule) constaté lors des opérations de comptage du mois d'août.

-Pour l'Isard aucune attribution n'a été fixée dans le Luchonnais en raison de la faiblesse des populations comme les années précédentes.

COMMUNIQUE

Ourse Hvala.

Evitons les raccourcis !

Refusant de participer au regrettable concert médiatique sur l'ours, Nature Comminges réagit cependant lorsque des contrevérités sont trop flagrantes ; d'où ce communiqué sur le site de la Dépêche (www.madepeche.com) racontant le témoignage d'une rencontre d'un randonneur et de l'ourse Hvala dont la conclusion traitait les partisans de la réintroduction d'allumés irresponsables.

« A la lecture du Communiqué retraçant la rencontre récente d'un randonneur avec l'ourse Hvala en Haute-Garonne, l'association Nature Comminges tient à rappeler que a position d'un ours sur ses pattes arrières (attitude toujours impressionnante) ne constitue pas forcément un geste d'attaque mais de curiosité. Si la rencontre à très courte distance avec une ourse accompagnée d'oursins constitue une situation potentiellement à risque il ne faut pas oublier que l'ours (qu'il est très rare de voir) évite largement l'homme, même si ses capacités physiques peuvent le rendre dangereux comme tout animal sauvage de grande taille, tels les sangliers et les cerfs que recherchait notre photographe en quête de sensations, et qui engendrent des cas de mort d'homme tous les ans.

(...) En ce qui concerne les fortes mortalités de brebis imputées à Hvala en 2007, il convient de rappeler que les prédatations sont surtout fonction du contexte pastoral dans lequel évoluent les plantigrades. Les prédatations occasionnées l'an passé sur Melles ont très fortement diminué cette année, grâce au travail conjoint des éleveurs et des gardiens itinérants. Les 80 brebis qui lui sont imputées en 2007 sont dans un contexte pastoral où le bétail n'est pas regroupé et fortement disséminé dans un milieu difficile d'accès où alternent forêts, pelouses et landes. Rappelons que la cohabitation ours/berger est une réalité et les dommages aux troupeaux sont en général très limités (une quarantaine de brebis par an pour l'ensemble des troupeaux), là où les bergers bénéficient de mesures de compensation (hélicoptages, radio-téléphones, gardiens itinérants, etc). La mise en place dans notre département, au cours des étés 2006 et 2007, grâce au plan de restauration de l'ours, d'aides en faveur du gardiennage, de bergers salariés, de chiens et de moyens de protection (qui restent à mettre en place sur une des estive actuellement fréquentée par Hvala), démontrent que sur le terrain on arrive à du concret et qu'ours et berger peuvent cohabiter contrairement aux dires de certains.»

Réchauffement climatique en montagne

2 octobre 2007

Fin 2006, un climat particulièrement doux, conjugué à de faibles niveaux de précipitations s'est traduit par un déficit d'enneigement significatif dans toutes les montagnes françaises.

On a assisté néanmoins à une course en avant des promoteurs privés, largement soutenus par les collectivités locales pour agrandir les stations, proposer de nouveaux produits qui visent à attirer une clientèle de skieurs amateurs de poudreuse et de « nature sauvage » ; « l'aventure », le « ski nature », sous entendu le hors piste, sont mis en avant par les gestionnaires qui incitent ainsi à des pratiques, qui outre des questions de sécurité, posent de nouveaux problèmes sur le milieu en termes notamment de dérangement et de fragmentation des habitats naturels et sur la ressource en eau. L'enneigement artificiel devenant automatique.

Les choses commencent toutefois à évoluer. Marc Maillat, secrétaire général du CIAPP, a participé le 2 octobre dernier au Sénat à une table ronde « Evolution du Climat et Stations de Montagne, comment réagir ? », à l'invitation du président de l'Association nationale des Maires des Stations de Montagne, M. Gilbert Blanc-Tailleur, maire de St Bon Couchevel (Savoie). Après les interventions des scientifiques de Météo-France, de l'ADEME et des maires, les associations conviées : CIPRA France, Mountain Riders et FNE ont pu s'exprimer. Il est loin le temps où l'on demandait aux ONG de prouver le réchauffement climatique (commission du Sénat en 2002) ; une convention est signée entre l'ANMSM et l'ADEME pour le suivi des bilans énergétiques dans les stations ; l'association des maires des stations de montagne propose une charte du développement durable à ses communes adhérentes, soit un engagement volontaire en 8 plans d'action notamment celui de « développer des activités touristiques en veillant à leur bonne intégration dans les paysages et à leur gestion respectueuse de l'environnement ».

SITES ET PAYSAGES

Peyragudes : incertitudes autour du Cap des Hittes...

Par arrêté du 15 juin 2006, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, a autorisé le principe d'une extension de la station de ski de Peyragudes sur un site préservé (le massif du Cap des Hittes) sans prise en compte suffisante des richesses naturelles et archéologiques du site. Nous avons déposé le 12 août 2006 contre cet arrêté un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (voir Grand-tétras n°10).



Combe du Montségou -Cap des Hittes

Au cours de l'année 2007, nous avons approfondi l'argumentation de ce recours par de nouveaux travaux d'inventaires naturalistes. Ces prospections ont été conduites par Marc Enjalbal et Guillaume Castaing en liaison avec Gilles Pottier (Nature Midi-Pyrénées) et Lionel Belhacène (ISATIS). Il ressort que la végétation du Cap des Hittes, pourtant réputée banale, témoigne d'une grande diversité en rapport avec les facteurs multiples (climatiques, topographiques, mais aussi du substrat et des activités pastorales) qui l'ont influencée. Les différences sont les plus nettement tranchées au niveau des changements de substrat ou d'une implantation pastorale prolongée. Du point de vue biogéographique, on retiendra la présence de 33 espèces remarquables, dont certaines sont protégées et l'existence sur les parois du massif d'une espèce qui n'avait pas été décrite en Haute-Garonne depuis 1852 (*Pinguicula alpina*). Ces éléments nous ont conduit à proposer la zone du Cap des Hittes dans le futur inventaire des ZNIEFF de Midi-Pyrénées. Parmi ces 33 taxons, 18 ont été observés sur la zone où des travaux sont envisagés. Les autres espèces, observées à moins de 1 km du rocher du Cap des Hittes sont vraisemblablement présentes sur la zone d'extension.

Ces éléments ont servi de base, lors de l'enquête d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Gouaux de Larboust (juillet 2007), pour justifier une proposition de classement du secteur du Cap des Hittes en Zone Naturelle (N) et non NS (domaine skiable) comme établi dans le zonage communal. Entre temps, Michel Pelieu, Président de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Station de Peyragudes a attesté, par lettre du 10/09/07, l'abandon du projet de télésiège et des terrassements prévus sur le Cap des Hittes que nous contestions, en raison des contraintes environnementales et archéologiques. Il s'agit toutefois d'une fausse bonne nouvelle étant donné que "l'abandon de ce projet" est « subordonné à l'engagement des services de l'Etat et des différentes associations concernées de ne pas entraver le développement économique et donc de l'emploi » sur ce secteur « d'une importance majeure pour le développement de Peyragudes » ; cela signifie très clairement que la direction de la station compte aménager la zone du Cap des Hittes en qualifiant de « restructuration » un futur aménagement proche du sommet qui faciliterait l'accès des skieurs à la zone préservée, laquelle serait sécurisée contre les avalanches par des dispositifs de déclenchement à l'explosif. C'est pourquoi, les élus ont refusé le classement du Cap des Hittes en zone N, faisant peu de cas des connaissances naturalistes, et évoquent du bout des lèvres ce nouveau projet qui suscite notre entière désapprobation. A SUIVRE....

Piste « Record » de Superbagnères :

L'autorisation de cette piste par le Ministère de l'Ecologie du 20 mars 2006 a été assortie de réserves qui conditionnent la réalisation de cet aménagement au respect des préconisations d'une étude d'incidence de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur la population locale de grand-tétras. En 2007, seule une partie de ces engagements a été réalisé. Il reste à mettre en place des mesures de blocage physique sur l'ensemble du domaine skiable.

MILIEUX NATURELS

Natura 2000

En vertu de la Directive Habitats (art. 17), les Etats membres de l'Union européenne ont obligation de rendre tous les 6 ans un rapport à la commission européenne présentant une évaluation de l'état de conservation des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats et des espèces (annexes II, IV, V). FNE nous a soumis une fiche sur le grand-tétras. Le Ministère de l'Ecologie a élaboré un dispositif afin de réaliser cette évaluation qui constituera selon lui un premier état des lieux de l'état de conservation des habitats et des espèces hors oiseaux d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif comprend la rédaction d'une fiche pour chaque habitat et pour chaque espèce par un expert (ce travail a débuté en 2006) qui seront soumises à un comité d'experts puis validées par un comité comprenant des représentants de l'administration, des organismes de recherche, des socioprofessionnels, des associations de protection de la nature.

Montagne de Rié

Le Genévrier Thurifère est une espèce rare en France. On le trouve dans le sud des Alpes et dans les Pyrénées. Dans les Pyrénées on ne le trouve que sur une localité en Ariège (Quié de Lujat) et quatre localités en Haute-Garonne situées sur le site Natura 2000 de Gar-Cagire : la montagne de Rié (plus de mille individus) et trois stations marginales avec 5-30 pieds, soit les stations les plus importantes des Pyrénées. L'état de conservation est jugé moyen sur la montagne de Rié, (surtout pour la zone basse gagnée par le Chêne pubescent). Pour préserver cet habitat, Nature Comminges a participé le 5 décembre 2007 à une réunion faisant le point sur les actions mises en œuvre dans la Réserve Biologique Domaniale qui ont pour vocation de préserver et de suivre l'évolution de la population de genévriers thurifères sur la montagne de Rié, en particulier après l'incendie de 2003, qui a dévasté la zone, veiller à la population de ravageurs et lutter contre la fermeture du milieu par le Chêne Pubescent.

Hautes vallées de la Pique et d'Oo

Des propositions ont été examinées par un groupe de travail, le 21 juin à la Mairie de LUCHON, validées le 12 juillet et le 28 novembre 2007 par le Comité de Pilotage, avant adoption du DO-COB en fin d'année 2007. 13 fiches par espèces ont été examinées. L'enjeu majeur concerne les rapaces et les Galliformes de montagne (Grand-tétras, Lagopède, Perdrix grise) figurant à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Malgré la mise en cause des associations de protection de la nature et des échanges assez vifs, des premières propositions en faveur des habitats des oiseaux ont pu être menées à bien.

Tourbière du Mourtis

Après inventaire, Nature Comminges a émis des propositions pour restaurer une tourbière (bas marais acide) dégradé par des travaux de drainage au bas du téléski de l'Artigue. Des travaux pris en charge par les collectivités locales, ont été réalisés cet automne par l'ONF pour une restauration du milieu (situé hors site NATURA 2000).

Chaînes calcaires du piémont commingeois

Le Document d'objectifs Natura 2000 est toujours en cours d'élaboration ; nous nous sommes réunis le 19 avril pour envisager une gestion de la tourbière du Lac de SAINT-PÉ D'ARDET avec le CBP, l'ONF, l'AREMIP, NATURE COMMINGES, ainsi qu'un riverain. Il y a une ferme volonté de préserver des milieux fragiles de cladaie et cariçaie.

Garonne

Ce site est concerné par la Directive Habitat sur l'ensemble du linéaire et par la Directive Oiseaux sur deux tronçons (dont BOUSSENS à CARBONNE). C'est le SMEAG (sur le 31) qui est maître d'oeuvre pour la réalisation du DOCOB. La Garonne et ses principaux affluents ont été découpés en 5 parties ; l'analyse naturaliste est réalisée par l'AREMIP pour la partie amont et Nature Midi-Pyrénées pour la partie aval ; la

méthodologie adoptée par l'AREMIP pour la caractérisation des habitats : 12 sites représentatifs choisis au sein de la zone de l'étude, avec une analyse précise et une validation sur le terrain des habitats (relevés phytosociologiques) ; la caractérisation du "reste" se fera par comparaison et analogie en s'appuyant sur les photos aériennes...

LOISIRS

Observatoire des milieux naturels sensibles

Nature Comminges publie en cette fin d'année, un compte rendu de l'Observatoire des Espaces Naturels Sensibles du Haut-Comminges en pointant certains abus de fréquentation motorisée sur les crêtes en limite des départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées (Barousse), ainsi que sur le massif de Paloumère. Des constats ont permis d'étayer une nouvelle plainte pour infraction à la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Projets d'équipements

Penne Blanque. Un courrier a été transmis au Maire d'ARBAS pour demander la réalisation d'expertises écologiques préalables à la réalisation de projets d'équipement de voies d'escalade (Penne Blanque). F. ARCANGELI a répondu favorablement à notre demande il reste à réaliser les prospections sur le site pour repérer les principaux enjeux environnementaux et visualiser le projet d'escalade.

Vias ferratas. Suite à un courrier adressé au CAF demandant des expertises écologiques préalables sur un site menacé par l'installation de vias ferratas, le président du CAF Toulouse nous a demandé de participer à l'étude d'incidence sur ces projets sur le site des Boums de Vénasque.

Frontignes. Suite à la réunion de bilan de la Convention de protection des sites rupestres, nous avons signalé à Gwenaëlle PLET la diminution préoccupante d'une station de Scrophulaire des Pyrénées, espèce protégée.



● Suivi des dortoirs de milans royaux

Le Comminges a la chance d'accueillir en hiver nombre de milans royaux descendus hiverner chez nous. Il y a ainsi 9 dortoirs de milans royaux en Haute Garonne.

Dans le cadre du plan de restauration national géré par la LPO, un comptage des dortoirs hivernaux est effectué chaque année. Cette action est coordonnée au niveau départemental par Gwénaél Pedron et Aline Segonds.

Dans ce cadre, il a été organisé une opération de comptage simultanée de tous les dortoirs (sur toute la France). Ainsi, le 6 janvier 2007, 30 participants ont comptés 680 oiseaux sur 9 dortoirs. Ce plan de restauration comprend un programme de marquage alaïre des oiseaux pour étudier leurs mouvements. Deux oiseaux marqués ont été vus pendant le comptage. L'un venait d'Allemagne l'autre d'Espagne. Ce comptage sera reconduit début janvier 2008.

Si par hasard vous habitez à proximité d'un dortoir (ou si vous avez simplement notés de nombreux milans près de chez vous) n'hésitez pas à nous contacter.

● Enquête chevêche

Il a été fait une mise à jour d'une enquête sur la Chevêche d'Athéna datant de huit ans. Différentes zones sont concernées dans le département. En Comminges, la zone se situe près d'Izaut de l'hôtel. La méthode consiste à pratiquer plusieurs écoutes sur différents points préétablis. Selon le nombre d'individus ou de couples entendus, on peut en déduire un indice de nidification de l'espèce.

A l'inverse des autres zones du département, la zone commingeoise fait apparaître une forte baisse des contacts sur les différents points d'écoute et donc à priori une baisse du nombre de couples nicheurs.

Toutefois les conditions météo exceptionnelles l'hiver dernier nous font douter des résultats. Il est donc prévu de réitérer l'opération cette année pour confirmer ou infirmer les résultats obtenus.

Observateurs: Jérémy Dupuy, Marc Enjalbal et Philippe Vernier.

HIVERNALES 2008

La Ferranderie -Maison de la Nature- organise les HIVERNALES 2008, 12eme festival Nature et Environnement, du 23 au 27 janvier 2008.

Maison de la Nature

34, route de Galan 65220 PUYDARRIEUX

Tel 05-62-33-61-66 ;fax : 05-62-33-62-20

laferranderie@laferranderie.com

■ INVENTAIRES

LE COIN ORNITHO

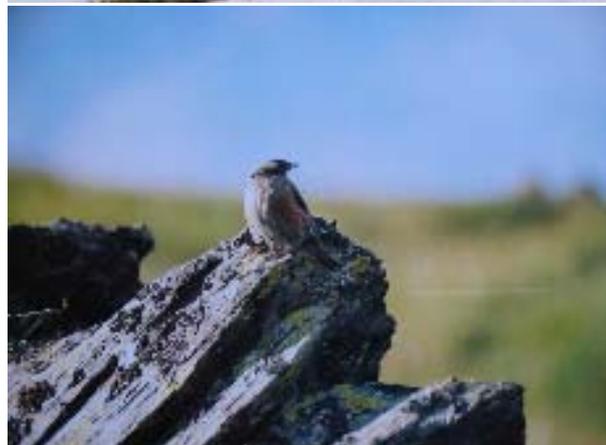
Par Philippe VERNIER

Voici un petit mémo sur les actions ornithologiques de l'année, passées, en-cours ou à venir. Une grande partie de ces suivis d'espèces sont réalisés en liaison avec l'association Nature Midi Pyrénées. La plupart des enquêtes sont réalisées sous l'impulsion de la LPO qui coordonne les suivis au niveau national. Nature Midi Pyrénées sert de relais local sauf pour quelques actions propres telle que l'atlas des oiseaux nicheurs.

● Comptage « Wetland »

Comme chaque année, nous avons participé au comptage international des oiseaux d'eau (Wetland). Ce jour là (situé dans la deuxième quinzaine de janvier), des ornithologues amateurs ou professionnels vont sur tous les plans d'eau de leur régions et comptent tous les oiseaux d'eau. Ce comptage est fait en simultané partout dans le monde.

Nous nous contentons de compter les oiseaux sur les plans d'eau de Boussens à Montréjeau.



Résultats du Comptage « Wetland ». Observateurs: Jérémy DUPUY, Philippe VERNIER, Jean-bertrand MOUREMBLES, Marc ENJALBAL, Florentin HOTTA .

MIDI-PYRENEES 22-janv-06	Montréjeau	Lestelle	Pointis 31	Boussens 31	Beauchalot 31	Valentine 31	TOTAUX
Grèbe Castagneux			9	4		9	22
Grèbe Huppé	8			29	14		51
Grand Comoran	20		1	60	4		85
Héron cendré				5			5
Aigrette Garzette			6	3			9
Garde bœuf	90						90
Canard siffleur		3		2			5
Sarcelle d'hiver		14		65		2	81
Canard colvert	65	30		262		1	358
Canard chipeau				21			21
Canard souchet				3			3
Fuligule Milouin			1	364			365
Fuligule morillon				6			6
Poule d'eau			34	1			35
Foulque macroule	37		44	304	84	60	529
Bécassine des Marais				11			11
Chevalier guignette			1				1
Mouette rieuse				30			30
Goéland Leucopnée				2	2		4

● Test comptage migration

Nous avons fait une journée de test comptage migration sur le col d'Artisgascou le septembre (Alexandre Movia, Jérémy Dupuy et Philippe Vernier). Le but était simplement de voir l'ampleur du passage et ... se faire plaisir.

Résultats :

Milan noir: 65
 Bondrée apivore: 9
 Busard des roseaux: 5
 Epervier d'Europe: 5
 Busard St Martin: 1
 Busard sp : 1
 Balbuzard pêcheur: 1
 Buse variable: 1
 Rapaces sp: 4
 Observation d'espèces non migratrices ou en halte :
 Hirondelles sp, pipit des arbres, grand corbeau, vautour fauve, gypaète barbu, milan royal, faucon crécerelle, buse variable.

Ce site avait déjà fait l'objet d'un suivi il y a une vingtaine d'années à l'occasion du programme transpyr (suivi migration transpyréenne). On ne peut évidemment rien conclure sur une seule journée d'observation. Il faudrait un comparatif complet sur plusieurs années pour pouvoir en tirer des conclusions en termes de passage. Une telle opération serait bien trop ambitieuse.

Nous comptons tout de même renouveler l'expérience à l'automne prochain. Cette expérience permettra de mieux situer les trajets migratoires et avoir une approche de l'ampleur de la migration dans notre région. On pourrait aussi envisager de choisir les jours d'observation en fonction des « pics » de passage de chaque espèce sur d'autres sites de migration (orgambidexka par exemple) pour faire des comparaisons. Sans oublier tout le plaisir que procure un poste de suivi de migration... (les oiseaux peuvent être vus de très près et en nombre).

Suivi migration réalisé par Jérémy Dupuy à Soueich du 16/08 au 11/11/2007 totalisant 65h de présence:
 - rapaces: 2370 (milans noirs, royaux, bondrées, épervier, 4 sp de Faucons, 3 sp de busards, circaète jean le blanc, aigle botté, vautour percnoptère d'Egypte)

- cigognes noires: 16
 - palombes: 8900
 - passereaux: 11250 (7000 hirondelles), 32 sp
 - 2600 martinets

Les temps forts: 1 aigle royal le 30/08, 1 émerillon le 14/10, 1

Martinet à ventre blanc le 23/07, 8 cigognes noires le 23/09

Ce suivi permet d'avoir une approche en termes de quantité et est complémentaire du suivi sur artisgascou. Nous espérons que Jérémy aura encore la motivation pour refaire cet immense travail d'observation.

● Comptage d'oiseaux sur Boussens

Le plan d'eau de Boussens représente un site d'hivernage notable. Ce site est d'ailleurs répertorié comme un des sites principaux pour le comptage « wetland » des oiseaux d'eau. Le site a été suivi plus ou moins régulièrement depuis quelques années. Il est prévu de systématiser ce suivi. Effectivement, comme pour tout suivi naturaliste, c'est avec la régularité et la continuité dans le temps que les données recueillies sont significatives et utiles.

(il faudra peut être aussi envisager un suivi similaire sur la retenue de valentine qui a fait l'objet d'un suivi pendant plusieurs années).

● Suivi de galliformes de montagne

Pour le Lagopède, 29 points d'écoute de mâles chanteurs établis par la Fédération des chasseurs ont fait l'objet d'un suivi au printemps sur 91 hectares de l'unité naturelle du luchonnais. 27 mâles chanteurs y ont été recensés. .

Il est prévu d'étaler la collecte de données sur quatre ans. Pour l'année 2007-2008, les opérations d'échantillonnage au chien d'arrêt ont fait apparaître une mauvaise reproduction (indice de 0,05 jeune par poule).

Un membre de Nature Comminges a participé à ces deux campagnes de recensement, sur invitation de la L'observatoire des Galliformes et de l'ONF 09, ce qui a permis de mieux comprendre l'organisation et les résultats de ces comptages, tout en approfondissant nos connaissances sur ces espèces.

En ce qui concerne le Grand-tétras, le suivi associatif s'est poursuivi sur deux des trois places de chant que nous connaissions où nous avons recensé des effectifs très bas (1 coq chanteur par place).

● Atlas des oiseaux nicheurs Midi-Pyrénées

Ce projet initié par l'association nature Midi-Pyrénées a pour but d'actualiser les connaissances de l'avifaune nicheuse dans notre région. Une première enquête réalisée sur la période 1985 -1989 avait débouché sur la publication d'un premier atlas (par l'association AROMP).

Ce projet est intéressant à plus d'un titre. Pour la somme de connaissances qui sera récoltée pour l'atlas mais aussi à titre personnel et pour le plaisir que procure la participation à cette enquête.

Au point de vue méthodologique, tout le département est divisé en « mailles » de coordonnées GPS. Pour chaque maille sont recensés tous les indices de nidification (exemple : accouplement, transport de branches, cris de petits) permettant de déterminer un indice de nidification (possible, probable ou certain).

Il est prévu d'étaler la collecte de données sur quatre ans.

● Suivi cigognes

Le Comminges compte trois nids de cigognes. Un d'eux est présent depuis plus de dix ans. Les autres sont d'installation plus récente (moins de 3 ans). Jusqu'à maintenant il n'y a pas eu réellement de suivi de ces sites.

Afin d'obtenir des données fiables, nous prévoyons de réaliser un contrôle plus systématique de ces nids

Vers un Projet « Cigogne en Comminges » ?

En 2007, des coupures électriques dues à des amorçages ont été observées par RTE (Réseau Transport Electrique) dans le secteur de Saint-Gaudens. La cause des coupures a été déterminée : il s'agissait d'amorçages créés par des branchages constituant des nids de cigognes blanches (Ciconia ciconia) En effet, une petite population de cigognes s'est installée en Comminges et 3 nids ont été construits sur 3 pylônes électriques haute tension.

Il est à noter que la cigogne blanche est une espèce protégée au niveau national et peu représentée en région Midi-Pyrénées. Pour répondre de façon rapide à ce problème, la DIREN Midi-Pyrénées a délivré, le 11 juin 2007, un arrêté préfectoral d'autorisation d'enlèvement d'un nid (site de Miramont-de-Comminges). Le nid retiré a été remis au Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse pour enrichir les collections. Afin de prévenir une nouvelle installation de nid et d'éventuels problèmes sur les 2 autres sites, l'installation de dispositifs d'effarouchement sur les installations électriques est envisagée. Des plates-formes de nidification sur les sites concernés sont envisagées comme mesure compensatoire. Nature Comminges a participé à une réunion le 7 novembre 2007 avec Nature Midi-Pyrénées, l'Office National de la Chasse, RTE (Réseau de Transport électrique), la Fédération des chasseurs de Haute-Garonne, la DIREN de Midi-Pyrénées. Nature Comminges a proposé de rajouter un volet de sensibilisation auprès des écoles primaires situées sur les communes directement concernées par le projet. En effet, il y a plus d'un an et demi, sous l'impulsion de Philippe Vernier, nous nous étions réunis avec l'association FAIRE pour discuter d'un projet similaire, où il était question de mise en place d'une plate-forme de cigognes et en parallèle d'actions d'éducation à l'environnement.





Cuivré des marais

En 2007, nous avons réalisé 5 journées de terrain dans le cadre d'une convention signée avec le Conservatoire Botanique des Pyrénées, le CREN et la DIREN de Midi-Pyrénées.

Dans une démarche bénévole, 5 journées d'inventaires sur le territoire d'Oô ont permis de transmettre des observations naturalistes intéressantes, telles que des stations de la Linaigrette de Scheuchzer, dont la dernière mention en Haute-Garonne datait de 1857 (base de données du Conservatoire Botanique). Enfin, les données déterminantes, collectées dans le cadre du projet « Zones Inondables en Comminges », ont été valorisées pour les ZNIEFF.

Depuis 2005, nous avons transmis environ 1500 données concernant des espèces ou des habitats déterminants. (800 données localisées « Flore », 160 « Stations » comprenant une à plusieurs espèces déterminantes et 400 données « Faune » concernant des espèces déterminantes ou appartenant à des cortèges déterminants).

Nous avons proposé une cinquantaine de sites, qui correspondent soit à d'anciennes ZNIEFF soit à de nouveaux territoires pas encore classés.

En septembre 2007, nous avons participé à une réunion organisée par la DIREN de Midi-Pyrénées, le Conservatoire botanique des Pyrénées et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Lors de cette journée, réunissant l'ensemble des acteurs ayant participé à ce programme d'inventaire, il était question de discuter sur les contours des ZNIEFF de nouvelle génération en Haute-Garonne.

Comme notre participation à cet inventaire a été importante, nous devrions être sollicités prochainement pour rédiger certains bordereaux de sites ZNIEFF, qui devront être par la suite validés par la DIREN et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Plan Régional d'action pour la conservation des plantes messicoles et plantes remarquables des cultures, vignes et vergers en Midi-Pyrénées.

Le programme d'action pour la conservation des plantes messicoles se poursuit. Trois axes principaux devraient être développés pour la période 2008 à 2010 :

- compléter et valoriser les connaissances botaniques acquises par les partenaires
- approfondir et mettre en œuvre les perspectives de conservation
- proposer des axes de recherches pour appuyer la démarche du projet.

Nous venons d'adresser des propositions au Conservatoire Botanique des Pyrénées pour continuer notre partenariat dans le cadre de ce projet.

■ MODERNISATION DES Z.N.I.E.F.F

Bilan des prospections

Par Marc ENJALBAL

Depuis 2005, nous avons transmis environ 1500 données concernant des espèces ou des habitats remarquables (800 données localisées « flore », 160 « stations » comprenant une à plusieurs espèces déterminantes ou appartenant à des cortèges déterminants. Nous avons proposé une cinquantaine de sites qui correspondent soit à d'anciennes Z.N.I.E.F.F, soit à de nouveaux territoires pas encore classés.



Oenanthe fistuleuse



barbitiste ventru

Bartsie en épis



Les Zones inondables, sur des territoires où se maintient une « agriculture traditionnelle », représentent de forts enjeux patrimoniaux et écologiques.

Dès le début du mois de mars, sur les zones inondables du Lavet, de la Louge et de la Noue, nous observons de très belles prairies à Narcisse Trompette, une espèce qui arrive en Comminges dans sa limite orientale. Sur la vallée du Jô, à proximité de Saint-Gaudens, c'est la Fritillaire pintade que l'on remarque en avril. De même, le Damier de la Succise, un papillon rare, vole en mai sur les zones décrites dans le Comminges.

Dans ces milieux, qui subissent des inondations périodiques, nous trouvons des cortèges floristiques et faunistiques, riches en espèces patrimoniales. Les zones humides, le lit mineur des cours d'eau et les portions de forêts riveraines, qui sont en liens fonctionnels avec les prairies inondables sont autant de biotopes favorables à une biodiversité riche et menacée pour ces secteurs agricoles.

Les prairies inondables et les zones humides sont menacées et leur gestion agricole traditionnelle est remise en cause. Les dimensions culturelles, écologiques et naturelles ne sont pas suffisamment prises en compte dans les politiques agricoles.

■ VIE ASSOCIATIVE

« Zones inondables et Biodiversité »

Par Marc ENJALBAL

Dans le cadre de ses missions, Nature Comminges coordonne un projet de préservation des zones inondables des cours d'eau du Comminges, en liaison avec l'association FAIRE, l'ADASEA 31, et le Conservatoire Botanique Pyrénéen, soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

A cela, il faut rajouter une évolution climatique qui va vers un réchauffement.

Pour toutes ces raisons, la biodiversité des zones inondables constitue un patrimoine fragile et menacé, qu'il convient de souligner et de sauvegarder.

Le projet coordonné par Nature Comminges, qui a reçu le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Midi-Pyrénées, a démarré officiellement fin 2007 et se poursuivra en 2008. Il comprend trois grands volets :

- un diagnostic écologique des zones inondables en Comminges,
- une réflexion sur les mesures de gestion à mettre en place (préconisations de gestion et proposition de plan de gestion conservatoire des zones humides pour des exploitations agricoles modèles),

-un volet d'éducation à l'environnement auprès de collégiens et de lycéens de Saint-Gaudens et de Montréjeau.

Premiers inventaires

En 2007, sans attendre le démarrage officiel du projet, nous avons réalisé 45 jours de travail dont plus de 33 jours de prospection.

Ce travail a débuté par des prospections de printemps à la recherche d'espèces indicatrices. En fait depuis 2005, entre les mois de mars et d'avril, c'est plus de 74 kilomètres de linéaire que nous avons parcourus à pied (les ruisseaux du Lavet-20km, les parties amont de la Louge et de la Noue-18km, la Seygouade-3 km, le Jô-20km, la Justale et le Rieumajou-12km). Il s'agissait de repérer des espèces végétales ou animales emblématiques des zones inondables.



Quelques espèces :

- Damier de la Succise (à gauche)
- Coronelle Lisse (En haut à droite)
- Agrion de Mercure (En bas à droite).



Le Millepertuis d'eau, *Hypericum elodes*, Franqueville 2 août 2007



Deux espèces particulièrement recherchées : la Fritillaire pintade et le Narcisse Trompette.

Ce sont des espèces telles que la Narcisse trompette, la Fritillaire pintade ou encore des chenilles ou des papillons du Damier de la Succise. L'idée est de tester la valeur indicatrice de ces espèces. Là où elles sont présentes, on s'attend à trouver des parcelles agricoles avec des cortèges faunistiques et floristiques plus riches qu'ailleurs. De même au cours de ces journées printanières et dans la même logique, on recherche des habitats naturels humides. Quand on « patauge » et que l'on est en présence de milieux marécageux à tourbeux, on a toutes les chances de trouver des espèces rares et patrimoniales. Au cours de cette première phase, nous avons recensé plus de 120 stations de *Narcissus bulbocodium*, 34 stations de *Fritillaria meleagris* et 24 populations de Damier de la Succise, ainsi que des secteurs plus humides. Toutes ces stations ont été localisées précisément avec l'aide d'un GPS ou sur une carte papier.

Puis, des inventaires ciblés faune/flore et une caractérisation phytosociologique des prairies ont été réalisés. Entre les mois de mai et de septembre, on retourne sur le terrain pour réaliser des inventaires ciblés, les plus exhaustifs possibles (-caractérisation phytosociologiques des habitats herbeux, inventaires complémentaires, suivi des populations de Damier de la Succise, inventaires de Libellules, inventaire de sauterelles, criquets et grillons, inventaires pour les autres groupes : crustacés, reptiles, batraciens et mammifères). Le but est d'avoir une vision globale des richesses naturelles des zones inondables du piémont commingeois et de repérer les secteurs les plus riches en espèces patrimoniales. Nous n'avons pas eu le temps de réaliser tous les inventaires prévus, en particulier ceux qui concernaient les insectes. Les premiers résultats sont encourageants :

- 50 relevés phytosociologiques, qui permettent d'entrevoir une étude comparative intéressante entre un système prairial acide atlantique (méconnu localement) et un système basique thermo-atlantique (mieux connu),

- des plantes rares ou protégées telles que l'Osmonde royale, le Millepertuis d'eau, l'Ophioglosse, l'Orchis grenouille, la Petite scutellaire, ...

- 23 espèces de libellules identifiées dont des données concernant Coenagrion mercuriale (protégé au niveau national PN), *Ischnura pumilio*, *Lestes dryas* (deux espèces rares pour notre région),

- un cortège d'orthoptères caractéristique des prairies moyennement humide avec la Decticelle bariolée, le Criquet des Roseaux, le Criquet ensanglanté, et des espèces déterminantes comme le grillon des marais et la Decticelle d'Aquitaine, espèce atlantique qui arrive à Figarol et à Rouède dans sa limite orientale,

- 24 populations du Damier de la Succise, réparties sur le Lavet, la Louge, la Noue et le Jô, des pontes d'amphibiens,

- des populations abyssales du Léopard vivipare, de même la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) à 484 mètres d'altitude, soit une des populations les plus basses connues pour ce serpent, si je me réfère à la fourchette altitudinale 500 à 1500 m (2000), donnée par Gilles Pottier dans le Guide des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées.

Vers des préconisations de gestion

Lors des sorties sur le terrain, on note des informations sur les pratiques agricoles : localisation des traitements herbicides en bordure des ruisseaux, des fossés et sous les clôtures électriques, type de drainage, type de fertilisation, mode de gestion (fauche/pâturage/prairie artificielle/culture), type d'accès du bétail au lit mineur des cours d'eau. A terme, nous croiserons ces informations avec les données naturalistes pour proposer des préconisations de gestion.

Une réflexion sur les outils de gestion ou les actions à développer pour conserver la biodiversité dans les zones inondables va être menée. Un partenariat avec l'Adasea 31 et le Conservatoire Botanique a été prévu pour réfléchir ensemble à des préconisations de gestion à proposer aux agriculteurs, dans le cadre d'actions de sensibilisation. Parallèlement, des outils d'aide à une gestion favorable au maintien de la biodiversité dans les zones inondables seront à rechercher. Actuellement, ce volet est en construction.

Education à l'environnement

Nous avons contacté les collèges de Saint-Gaudens et de Montréjeau et le Lycée Agricole de Saint-Gaudens pour proposer aux professeurs en Sciences une sensibilisation des élèves à ces richesses naturelles. Avec l'association FAIRE, nous proposons 12 sorties d'une demi-journée sur le terrain à des classes entières. Au travers d'exercices pratiques, comme l'estimation du nombre d'espèces à l'intérieur de 2 m² situés dans une prairie naturelle ou la réalisation d'une lecture de paysage d'un bassin versant, en abordant des notions comme celles de l'espèce, de la biodiversité et de l'écosystème. Nous tenterons de souligner les relations complexes qui existent entre la gestion des milieux par l'homme et la biodiversité que l'on y observe. « La biodiversité : ce n'est pas seulement l'Ours dans les Pyrénées ou l'Ornithorynque en Australie, mais c'est aussi « l'herbe » dans une prairie humide. » (Et je ne fume pas !). Dès à présent, nous avons convenu avec le Collège Leclerc de Saint-Gaudens de réaliser des animations avec les quatre 6^{ème} de cet établissement en avril 2008.

DOSSIER

La gestion des déchets en questions

Propositions pour une réduction à la source

Le 24 novembre 1883, le Préfet de Paris, Eugène Poubelle prenait un arrêté obligeant tous les propriétaires d'immeubles à se procurer des récipients spéciaux à mettre à la disposition des locataires pour le dépôt de leurs déchets domestiques. C'est une véritable révolution pour l'époque. Plus de 120 ans plus tard, cet arrêté loin d'être dépassé, garde un caractère hautement symbolique au regard de l'évolution de notre société de consommation, car il tentait d'instituer le tri et la collecte sélective.

En effet, cet arrêté stipulait que trois boîtes hermétiques d'une contenance de 40 à 120 litres étaient obligatoires et devaient être déposées sur le trottoir ¼ d'heure avant le passage des tombereaux : l'une pour les matières putrescibles, l'une pour les papiers et les chiffons, l'autre pour le verre, la faïence et les coquilles d'huitres. On reste confondu devant de telles dispositions de bon sens alors qu'aujourd'hui ce tri et cette collecte sélective démarrant à peine dans notre pays.

Malheureusement cet arrêté ne fut respecté que partiellement et les trois boîtes obligatoires n'en constituèrent bientôt qu'une, du fait que les récipients usagés n'étaient pas remplacés au fil du temps. L'obligation de fermer les récipients avec un couvercle ne devint obligatoire que cinquante ans plus tard et la généralisation du ramassage des ordures en ville n'eut lieu qu'après 1945, alors que, dans les campagnes, il a fallu attendre 1970 pour que l'ensemble de la population bénéficie de ce service.

Paradoxalement, cet arrêté fut le résultat, moins d'un souci de recyclage des déchets domestiques, que de celui d'hygiène et de santé publique. Sous l'influence de Pasteur, un important courant hygiéniste a vu le jour ; l'objectif est de traquer les microbes partout où ils sont susceptibles de se développer pour enrayer les épidémies : ordures puantes sur les trottoirs, boues pestilentielles des caniveaux, etc. Le tout à l'égoût est adopté par le Conseil Municipal de Paris en 1884, tandis que peu de temps après, le courant hygiéniste était à l'origine de la construction des premières usines d'incinération des ordures ménagères. Le lobby de l'incinération n'est donc pas nouveau, il a seulement changé de nature !

Alors que les ordures s'accumulaient dans les rues, il demeurait à l'époque une intense et florissante activité de chiffonnage. Les gadoues des villes étaient, par exemple, utilisées pour la fertilisation des terres agricoles. L'arrêté du Préfet Poubelle provoqua une révolte des chiffonniers de Paris, car le revenu de ces derniers avait diminué de moitié depuis sa mise en application. Depuis 1865, le chiffonnage connaissait des difficultés. Les progrès dans la fabrication de la pâte à papier conduisirent à l'abandon progressif des étoffes pour la fabrication des papiers usuels. Les cours des chiffons et des vieux papiers s'effondrèrent en l'espace d'une quinzaine d'année.

Les chiffonniers qui étaient menacés de disparaître purement et simplement. Ils réussirent à obtenir que l'intervalle entre le dépôt des récipients et le passage des tombereaux chargés de la collecte soit porté à une heure au lieu d'un quart d'heure. Néanmoins, le déclin de cette profession avançait au fur et à mesure de l'évolution de l'industrie et de la société de consommation.

Les chiffonniers d'Emmaüs sont les derniers vestiges de cette époque, même si, pour les besoins de leur cause, ils ont troqué depuis longtemps la fouille des poubelles contre la récupération à domicile.

Peut-on dire qu'il s'agit de l'histoire ancienne alors qu'il n'est pas rare de voir chez nous des sans logis ou des centaines de millions de personnes dans les pays du sud en quête d'une nourriture qu'ils ont la dignité de ne pas vouloir prendre dans les foyers carnes qui leur sont réservés ? Les chiffonniers étaient considérés autrefois comme des parias et étaient placés au dernier échelon de la classe ouvrière au XIXème siècle. Cette situation n'est-elle pas encore le lot de centaines de milliers de personnes dans les Pays du Tiers Monde, comme les chiffonniers du Caire, exclus parmi les exclus que nous a fait connaître Soeur Emmanuelle ?

Pays du sud que notre société occidentale prend souvent pour dépotoir de ses déchets les plus dangereux. Car le mythe de la propreté dans la dite société consiste à pratiquer une politique des déchets, afin de les éliminer de la vue (d'où la fâcheuse tendance à les enfouir, les incinérer, à transporter les ordures de la ville à la campagne ou dans le pays voisin). Malheureusement, un certain Lavoisier, qui fût bien, lui, éliminé physiquement sur l'échafaud, avait eu le temps d'énoncer son fameux principe : « rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme ». Or, la nature qui a horreur du vide (« -ordure ») s'ingénie bien souvent à nous le rappeler le plus souvent possible, comme le montre l'exemple des dioxines, furannes, métaux lourds, chlore, odeurs, pollutions des nappes phréatiques... qui dégradent notre environnement...

N'est-ce pas la racine des problèmes que nous rencontrons aujourd'hui, nous autres mammifères qui avons choisi de rompre la chaîne immuable du recyclage perpétuel (facteur essentiel dans l'équilibre de la biosphère) englués dans une société de consommation de croissance et de profit à court terme qui consume notre planète ? Ce dossier tente de faire le point sur cette question. Nous espérons qu'il convaincra le lecteur et qu'il leur permettra de réduire sa production de déchets, qui lui permettra d'aller prêcher la bonne parole auprès du public et auprès de ceux qui, malgré leur nom, doivent impérativement sauver leur âme de l'enfer de l'incinération : à savoir les élus locaux.

La réduction des déchets à la source : entre reconnaissance juridique et blocages.

Depuis 1975, le droit en matière de gestion des déchets s'est progressivement enrichi de dispositions spécifiques. Ces avancées se sont vues contrebalancées par de nombreux blocages administratifs.

Vers une reconnaissance juridique de la réduction des déchets.

En France, un ensemble réglementaire fixe le cadre de la gestion des déchets :

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets à la récupération des matériaux (qui définit le déchet), impose également aux collectivités de pourvoir à l'élimination des déchets des ménages.

La Loi du 13 juillet 1992 a pour objectifs :

- la réduction des déchets à la source, en intervenant sur la fabrication et la distribution des produits,
- l'organisation des transports des déchets afin de limiter les distances et les volumes (principe de proximité),
- la prévention ou la réduction de la nocivité des déchets,
- la valorisation des déchets par réemploi, recyclage et autres actions visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- L'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination,
- ne plus accueillir en centre de stockage, à partir du 1^{er} juillet 2002, que des déchets ultimes.

Les plans départementaux

Cette loi prévoit des plans départementaux d'élimination des déchets élaborés par les services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité du Préfet. Ces plans reposent sur des inventaires prospectifs, qui établissant à des horizons de temps de cinq et dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ; ils fixent, pour les diverses catégories de déchets qu'ils définissent, les proportions de déchets qui seront à terme de cinq et dix ans respectivement recyclés, valorisés, détruits ou stockés.



La loi du 15 juillet 1975 définit le déchet comme : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

Le déchet ultime est défini par la loi du 13 juillet 1992 comme : « Tout déchet résultant ou non d'un traitement qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

Ils recensent les installations de recyclage, de valorisation et d'élimination en décharge des déchets d'ores et déjà en service ou en cours de montage ; il énonce, compte tenu des priorités retenues, les installations qu'il sera nécessaire de créer pour atteindre les objectifs de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets qu'il définissent, ainsi que les localisations préférentielles de ces nouvelles installations.

Déchets du secteur primaire.	Déchets industriels.	Déchets urbains :
<p>Déchets de l'activité agricole, forestière, de la pêche, de l'élevage.</p>	<p>1. Inertes (DII) : liés à l'extraction minière, déblais de démolition, ...</p> <p>- Banaux (DIB) : ensemble des déchets non dangereux produits par l'industrie, le commerce, les services, l'artisanat, l'administration, assimilables aux ordures ménagères. Ils suivent des traitement similaires.</p> <p>- Spéciaux (DIS) : déchets spécifiques de l'industrie, qui présentent des problèmes du fait de leur dangerosité. Ce sont des déchets dangereux qui contiennent des éléments nocifs ou dangereux, présentent des risques toxiques, des dangers biologiques, des risques explosifs ou d'incendie.</p>	<p>Déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères : ordures ménagères, déchets de jardin, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les encombrants - Les boues d'épuration ; - Les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) : c'est à dire les déchets nocifs en concentration plus ou moins forte, produits par les ménages. Ils sont soumis à une législation particulière.

La réduction du volume de déchets produits ne dépasse pas 1% par an et par habitant en Haute-Garonne.

Pour la Haute-Garonne, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers (soumis à enquête d'utilité publique fin 2004) devait permettre d'atteindre les objectifs visés aux articles 1 et 2.1 de la loi du 13 juillet 1992. Or, s'il rappelle l'objectif fixé par la Loi qui donne la priorité à la réduction à la source de la production de déchets, ce plan prévoit des prévisions de réduction du volume des déchets produits qui ne dépassent pas 1 % par an et par habitant, ce qui est largement insuffisant. Au cours de l'enquête publique le réseau associatif, en prenant l'exemple du périmètre du SICOVAL (dont le gisement des déchets s'est stabilisé en 2002 et 2003 et où la baisse des ordures ménagères s'élevait à 23 %), a demandé un objectif de réduction à 3% par habitant et par an. La proposition a été jugée irréaliste par la Commission d'Enquête. Les Collectivités Locales, qui supportent le poids de l'élimination, ne maîtrisent pas l'évolution de la population, ni l'amont du système et en particulier la production, ainsi que la commercialisation des fameux emballages, qui représentent 50 % de notre poubelle en volume et 40 % en poids.



Il est vrai que, depuis ces dernières années, la Haute-Garonne connaît une croissance forte. Dans le département, la croissance démographique est très soutenue enregistrée entre 1990 et 1999 (+1,4%/an), et il abrite 40% de la population régionale et l'essentiel des emplois. Traditionnellement tournée vers l'agriculture, la Haute-Garonne a vu son économie se diversifier, en particulier avec l'apparition des technologies de pointe, ce qui encourage la recherche, mais ne doit pas faire oublier les secteurs les plus traditionnels de l'artisanat, du tourisme, du commerce, et des services. On constate une disparité démographique et économique entre le Nord et le Sud du département. En effet, le pôle urbain compte 761.107 habitants et regroupe 73% de la population départementale dans 13% de l'ensemble des communes. Le milieu rural, qui compte près de 44% des communes, n'abrite que 8% de la population totale.

Aucune politique n'a réussi à ce jour à déconnecter la croissance économique et démographique de la production de déchets. .

Les déchets produits: quelques chiffres

Ordures ménagères

Vingt huit millions de tonnes de déchets ont été produites en 2004 en France, contre vingt millions de tonnes par an produites dans les années 90, soit 400 kg par habitant et par an (les champions du monde étant les Etats-Unis avec 730 kilos par habitant et par an). En Midi-Pyrénées (1,77 mt par an). En zone rurale, la production peut s'abaisser jusqu'à 250 kilos, tandis qu'en zone fortement urbanisée, elle peut s'élever jusqu'à 600 kilos. On note une disparité entre la Haute-Garonne (575000 tonnes par an d'ordures ménagères) et des départements très ruraux comme le Lot qui ne produit que 7000 tonnes par an (source ADEME/ORDIMIP). La production de déchets a augmenté de 60% en trente ans. Les emballages en représentent un tiers du poids et 50% du volume ; 90 % sont à usage technique et constituent 36% des matières plastiques consommées.

Autres déchets

- 3 millions de tonnes de déchets encombrants (électroménager...).
- 3 millions de tonnes de déchets d'entretien des espaces verts.
- 3 millions de tonnes de déchets liés à l'automobile (pneus, carcasses métalliques).
- 3 millions de tonnes de boues de station d'épuration.

Déchets industriels

- 40 millions de tonnes de déchets banals (assimilables aux déchets ménagers).
- 100 millions de tonnes de déchets inertes (gravats...).
- 7 millions de tonnes de déchets industriels toxiques (déchets dangereux).

Déchets de l'agriculture

400 millions de tonnes par an.

Modes actuels de traitement et de valorisation des déchets ménagers

- incinération simple : 10%
- incinération avec récupération d'énergie : 27%
- mise en décharge contrôlée : 52%
- Compostage : 6,5%
- Recyclage : environ 4%

Le transport des déchets

Il représente environ un tiers du tonnage des marchandises transportées en France. La prise en charge des déchets donne lieu à plus de 22,3 milliards de tonnes par kilomètre, soit près de 15% de l'ensemble des flux domestiques. Un camion sur trois, en France, transporte des déchets. La distance moyenne parcourue est de 43 kilomètres, presque exclusivement par la route qui prend en charge 97% du tonnage des déchets transportés.

Les boues de station de station d'épuration

Déchets valorisables ou déchets à éliminer ?



Jus de percolation
de boues
de station
d'épuration

L'amélioration constante de l'efficacité des stations d'épuration conduit à un paradoxe : plus la qualité des rivières s'améliore, plus une station d'épuration est efficace, plus elle génère de boues, qui sont considérées comme des déchets au sens de la Loi sur l'eau de 1992. Aujourd'hui, la production annuelle française des boues est estimée à 850.000 tonnes de matières sèches et devrait doubler en dix ans avec l'application de nouvelles normes européennes. Comment se débarrasser de ces déchets ? Actuellement, il existe en Europe trois voies d'évacuation des boues de stations d'épuration. En France, en 1992, plus de 50% de la production de boues était recyclée en Agriculture, 35% était mise en décharge et 15% était incinérée. Cependant, depuis l'échéance de 2002, seules l'incinération et la valorisation agricole sont possibles (la mise en décharge subsiste cependant à titre de dérogation ; c'est ainsi que les boues d'épuration de Luchon continuent d'être stockées en raison d'épandages impossibles compte tenu de l'absence de terrains plats dans la vallée). Le problème de l'évacuation des boues se pose donc de façon aiguë avec la loi sur l'eau de 1992.

La valorisation agricole des boues d'épuration : une voie menacée ?

Actuellement, l'agriculture est le premier débouché des boues. La valorisation agricole englobe l'épandage des boues de station d'épuration sous forme plus ou moins déshydratée. Elle est prioritairement retenue dans la mesure où elle constitue une forme de valorisation et de recyclage. Deux raisons principales justifient l'utilisation des boues en agriculture : la valeur économique et la valeur agronomique.

La valeur socio-économique : la valorisation agricole constitue un mode d'élimination des boues relativement économique. Le coût global peut être estimé entre 80 et 160 francs par tonne de matière humide selon les variations locales.

La valeur agronomique : la matière organique et les éléments fertilisants jouent un rôle essentiel dans la production agricole et le maintien de la fertilité des sols.

La composition moyenne des boues de station d'épuration est à comparer à celle du fumier. Les apports de boues permettent de couvrir, en partie ou totalement, selon les doses de l'apport, les besoins des cultures en azote, phosphore, et éventuellement en magnésium et calcium, ou bien de corriger des carences en zinc, magnésium et d'autres oligo-éléments indispensables pour la croissance des plantes.

Les boues de la papeterie ont une teneur en micro polluants largement inférieure aux valeurs plafond de la réglementation en vigueur et ont une propriété agronomique qui permet de compenser le déficit en calcium des terres agricoles. Les boues de station d'épuration sont les seuls effluents à être contrôlés de manière stricte et conformément à la réglementation en vigueur (cf. Décret du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandages des boues urbaines).

Inconvénients.

Malgré ces aspects favorables, il y a de nombreux inconvénients à l'utilisation des boues en agriculture. Ces limites reposent essentiellement sur la variabilité de la composition de ces boues (donc la difficulté à adapter leur apport aux besoins réels des plantes) et les risques de présence de substances indésirables : agents pathogènes, composés organiques en traces et métaux lourds (zinc, cuivre, manganèse, bore, molybdène, cobalt et sélénium).

Les agents pathogènes : les boues provenant des usines de traitement des eaux usées urbaines sont susceptibles de contenir des micro-organismes éventuellement pathogènes pour les plantes et pour le bétail, et directement ou indirectement pour l'homme. Cependant, en général, les agents pathogènes trouvent dans la boue un environnement qui leur est très défavorable. En conséquence, l'épandage des boues se pratique depuis de nombreuses années sans désinfection telles que la pasteurisation ou l'irradiation, sans avoir causé d'accident sanitaire. La prévention du risque sanitaire peut être assurée par des limitations dans leurs utilisations (exemple : cultures maraîchères, respect de distances d'épandage, dates, enfouissement, etc).

Les composés organiques en traces : les boues d'épuration ne contiennent pas de pesticides ou de détergents à des doses pouvant nuire à une utilisation agricole. Les pesticides et les détergents sont en effet largement dégradés au cours du traitement biologique des eaux et des boues. Les concentrations en composants organiques dans les boues sont significativement faibles.



Epandage et urbanisation ne font pas toujours bon ménage

Les métaux lourds : les métaux lourds sont indubitablement la plus grande contrainte pour la valorisation agricole de boues résiduaires. Certains de ces éléments métalliques sont nécessaires à la production végétale jusqu'à un certain seuil et sont toxiques au-delà, tels les oligo-éléments : zinc, cuivre, manganèse, bore, molybdène, cobalt et sélénium. D'autres, comme le plomb, le cadmium et le nickel, ne sont pas utiles à la production végétale et, au-delà d'un certain seuil, peuvent contaminer sols et produits végétaux. Les principales sources des métaux retenus dans les boues sont notamment : les rejets industriels, artisanaux ou du commerce, les rejets ménagers, les rejets atmosphériques. Leurs retombées sur les voiries, les toitures et les sols contribuent à la contamination du ruissellement pluvial, les rejets atmosphériques de cadmium, plomb et mercure dus aux activités humaines peuvent être plusieurs fois plus élevés que les flux de poussières des cycles naturels. Le traitement en station d'épuration capte 70 à 90% de ces éléments qui sont retenus dans les boues.

A cela s'ajoute une réglementation pas toujours appliquée. Pour garantir l'innocuité vis à vis de l'environnement, la valorisation agricole nécessite de caractériser précisément les boues, de déterminer les débouchés agricoles de la région et de connaître la qualité du sol afin de ne pas le contaminer. L'épandage doit donc s'effectuer selon une réglementation stricte et précise. Les pays européens ont donc élaboré des réglementations qui prennent en compte prioritairement la contrainte des micro-polluants métalliques et précisent les conditions de cession et d'utilisation des boues en agriculture. La réglementation la plus contraignante en France est la norme NF U 44-041 qui donne les teneurs limites en éléments traces métalliques dans les boues et dans le sol et fixe les apports maximaux admissibles pour un terrain donné. Le règlement sanitaire édicte les dispositions à respecter en matière de site et de stockage. Un plan d'épandage doit avoir analysé la nature et la géologie du sol, etc... du site que l'on compte fertiliser. Chaque année, un suivi agronomique et un bilan complet sont dressés.

Les soucis des agriculteurs

La pollution des sols : La norme donne des teneurs limites en éléments traces métalliques dans les boues mais aussi dans les sols récepteurs des boues. D'un côté, les valeurs limites dans les boues sont beaucoup plus élevées que dans les sols, et de l'autre côté, la fréquence des analyses est beaucoup plus basse pour les sols que pour les boues. La nature du sol et les modifications physico-chimiques et biologiques du milieu jouent un rôle important dans le piégeage et la mobilité des métaux. Un contrôle analytique régulier est nécessaire afin de connaître le comportement à long terme des micro-polluants et éviter une accumulation à long terme dans les chaînes alimentaires.

L'inquiétude des agriculteurs : dans sa préoccupation à court terme, l'agriculteur se rapprochera

d'amendements ou de fertilisants peu onéreux, ce qui est le cas des boues, afin de réduire ses charges en engrais classiques sur son exploitation.

en engrais classiques sur son exploitation. Mais l'affaire de la vache folle a globalement accru la sensibilité des agriculteurs. En acceptant d'utiliser des boues comme fertilisant peu onéreux, l'agriculteur a compris qu'il participe à la dépollution des villes et qu'il rend un service à la collectivité en participant à l'élimination des boues. Mais en cas de pollution irréversible, ce ne seront pas les sociétés de traitement des déchets qui se porteront volontaires pour affronter la vindicte populaire mais bien l'image de l'agriculture qui sera ternie. De plus, de plus en plus de communes refusent l'épandage des boues, ainsi que certaines filières agro-alimentaires.

L'impassé de l'incinération des boues

L'incinération repose sur la combustion des matières organiques contenues dans les boues et l'évaporation de l'eau interstitielle qui a résisté à la deshydratation. Les boues urbaines peuvent être incinérées seules ou en mélange avec des ordures ménagères. Pour l'incinération des boues seules, le four à lit de sable fluidisé est le système le plus couramment utilisé. Dans le cas de la co-incinération avec des ordures ménagères, la boue est pulvérisée dans le four ou mélangée, avant combustion, aux ordures. Après ce traitement, les boues sont réduites à l'état de cendres légères et sont évacuées avec le gaz de combustion.

Des contraintes majeures

-des problèmes écologiques : les plus grands risques pour l'environnement provoqués par l'incinération sont liés à la production de substances toxiques comme les dioxines, furanes et les oxydes d'azote dans les fumées et la concentration en métaux lourds dans les mâchefers et les cendres volantes. Il n'existe pas de réglementation visant spécifiquement l'incinération des boues, ce sont les textes relatifs à l'incinération des ordures ménagères qui s'appliquent. Pour la protection de l'environnement, il est donc nécessaire de traiter ces fumées et de respecter les normes quant aux fumées rejetées dans l'atmosphère et aux cendres mises en décharge, car les métaux restent toujours concentrés dans les cendres.

-Les problèmes économiques : l'incinération est une solution coûteuse en consommation d'énergie et nécessite des investissements importants pour cerner les problèmes de la pollution atmosphérique

La fourchette de coût global de l'incinération des boues est large et peut entraîner des coûts de l'ordre de 500 à 1.000 francs par tonne de matière humide selon la performance de la station d'incinération. Sans oublier les coûts de transports. Sollicité en 2003, le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne nous a indiqué dans une lettre-réponse du 24 juillet 2003, que « le projet de TEMBEC » n'a pas été reconnu comme une alternative à l'épandage des boues recherchée dans le cadre du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le recours à une telle installation, localisée à Saint-Gaudens, impliquerait pour les collectivités des coûts de pré-traitement et de transport élevés. De plus ce projet constituerait alors une filière unique d'élimination pour ces collectivités, ce qui ne m'apparaît pas acceptable. ». L'incinération n'est rentable que dans les grosses agglomérations où une usine d'incinération est implantée à proximité d'une station d'épuration et où la valorisation agricole n'est pas possible. Or, à Saint-Gaudens comme dans le reste du département, on observe une forte proportion de stations d'épurations rurales dont certaines ne répondent pas aux exigences comme le démontre une étude de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Même dans une logique strictement économique, l'incinération est à considérer comme le dernier recours, à n'utiliser que si les autres voies sont techniquement ou réglementairement impossibles. Or, à TEMBEC, l'incinération tend à devenir une solution unique ce qui n'est pas acceptable.



Le cas de l'usine TEMBEC.

A Saint-Gaudens, on note un problème récurrent et chronique, celui du rejet des égouts de la ville de Saint-Gaudens directement en Garonne quand le bassin primaire de la station d'épuration commune à la ville et à l'usine TEMBEC est en phase d'entretien. En effet la loi sur l'eau stipule que tout effluent doit être traité et celui-ci même doit répondre à des caractéristiques d'admissibilité en station de traitement. La Direction Départementale de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en charge de la Police des Eaux, ont fixé à NK 1, le niveau d'admissibilité des effluents de la station d'épuration (50 mg/l d'azote organique et ammoniacal sur 2 heures, 40 mg/l sur 24 heures, exprimés en azote N. ce rejet a lieu quelques jours par an, par période de 18 mois, quand l'usine TEMBEC SA de Saint-Gaudens. A l'issue de plusieurs réunions avec les services de l'Etat, notre association a proposé la création d'un bassin de 15.000 m³ en lagunage, planté de roseaux, pour éviter que ce problème ne se produise à nouveau. Mais cette solution n'a pas été retenue.

La station d'épuration de l'Usine TEMBEC traite les rejets liquides de l'industriel, les eaux d'assainissement de la Commune de SAINT-GAUDENS. Les rejets liquides de TEMBEC et les eaux usées de la Ville de SAINT-GAUDENS traités dans la station d'épuration de l'industriel qui reçoit aussi les lixiviats des décharges du PIHOURCQ et de CLARAC 1 et 2. Cette solution est très insatisfaisante, étant donné que l'ensemble des lixiviats est incinéré et part dans les fumées de l'incinérateur.

Présentée au départ comme une alternative à l'épandage, l'incinération des boues de TEMBEC tend à devenir une mesure croissante, ce que nous craignons dès le début. Sur 25.000 Tonnes de boues actuellement produites sur le site 13750 t sont valorisées par épandage et 9100 t sont incinérées (2006).

Les rejets signalés par la DRIRE pour l'incinérateur sont les suivants : poussières : 2,9 mg/m³, NOX : 101,7 mg/m³, CO : 136,7 mg/m³ (2006). Il ne s'agit que de moyennes annuelles. Des relevés mensuels sont indispensables.

Perspectives

La réduction du nombre des voies d'évacuation, l'accroissement des contraintes réglementaires, l'augmentation des coûts et l'inquiétude des agriculteurs risquent d'entraîner un blocage d'épandage des boues et un recours systématique à l'incinération si rien n'est fait pour relever le niveau de qualité de cette filière de recyclage. L'épandage agricole des boues des stations d'épuration mérite une **transparence** et une **vigilance constante**. Cela suppose de favoriser des pratiques responsables, aussi bien chez les professionnels (surveillance des réseaux, conception et suivi des complexes d'épuration des eaux usées, études préalables des sols, suivi des complexes d'épuration des eaux usées, études préalables sols, suivi agronomique, suivi analytique des produits cultivés, veille épidémiologique) que chez les particuliers (tri sélectif, utilisation de produits domestiques substitutifs peu polluants...).

La filière « valorisation agricole » : la réglementation et les usages actuellement en vigueur préconisent la mise en place d'une filière transparente où la destination de chaque tonne de boue sera connue de même que ses conditions d'utilisation. Le suivi agronomique et analytique des boues et des sols participent largement à cette transparence, garantissant aux administrations concernées la qualité de la valorisation agricole des boues respectueuse de l'agriculture et de l'environnement. L'avenir de cette filière repose donc sur les critères suivants : le respect des règles concernant la bonne pratique agricole, le respect des règles concernant l'épandage, le respect des règles préservant l'environnement, la protection des sols, l'intérêt économique net pour l'agriculteur, le professionnalisme rigoureux de la logistique stockage-transport-épandage, l'acceptation par les utilisateurs directs mais aussi bien par les populations.

Produire des boues propres : prévention et séparation à la source. L'obtention de boues peu chargées en éléments traces métalliques repose exclusivement sur une politique coordonnée de prévention des rejets de métaux dans le réseau d'assainissement. Cette action coordonnée suppose qu'on s'intéresse à toutes les catégories de rejets et qu'on examine ce qu'il est possible de faire dans chaque cas de figure. *Trois grands domaines d'interventions sont concernés :*

les rejets des entreprises industrielles, artisanales ou de commerce : les rejets des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire. Il faut donc traiter séparément les eaux usées surtout des petites et moyennes entreprises.

Les rejets des ménages : les activités domestiques peuvent également être à l'origine de rejets contaminants dans le réseau collectif. Deux niveaux d'intervention sont discernables : fournir aux consommateurs les produits les moins nocifs possible du point de vue de l'environnement, créer des circuits spécifiques de collecte des produits nocifs de façon à éviter leur simple rejet dans l'égout.

La promotion et le développement des réseaux séparatifs : à ce titre, les réseaux séparatifs permettent la disjonction et le traitement séparé des deux types de flux : pluvial ou domestique.

Développement des technologies alternatives pour une valorisation qualitative des boues de stations d'épuration : le compostage, la méthanisation, l'épandage des boues chaulées et l'utilisation des boues séchées thermiquement ou des boues liquides. Pour réduire les nuisances olfactives, TEMBEC utilise un procédé de stabilisation (le chaulage) comparable à la méthanisation et au compostage qui a pour effet de bloquer le processus de fermentation et donc d'atténuer fortement les odeurs.

Le compostage est l'action de fermenter en présence de l'oxygène de l'air un substrat organique afin de le transformer en un amendement riche en humus. Principalement, tout ce qui est matière organique d'origine naturelle est biodégradable, donc susceptible de composter. Le compostage apparaît actuellement comme une solution incontournable pour les déchets verts. Le compost obtenu possède en général un très bonne image de qualité et il est couramment écoulé à un tarif moyen de 150 à 250 francs par tonne de matière brute.

La valorisation et le traitement des boues devraient être davantage associés à d'autres solutions comme le compostage. Cette technique envisage de valoriser les boues en les mélangeant à divers déchets organiques provenant de déchets végétaux, aux écorces de l'usine (comme c'est le cas sur la plateforme de compostage, à condition que le stockage ne soit pas effectué sur des terrains perméables).

La méthanisation est la fermentation anaérobie de la biomasse qui produit le biogaz. La biomasse est traitée en réacteur (digesteur) pendant une à trois semaines. Un système d'agitation pneumatique consiste à injecter, à la base du réacteur, du biogaz sous pression, au travers d'injecteurs. Le biogaz utilisé pour l'agitation tourne en circuit fermé. Le biogaz produit contient de 55 à 75% de méthane soit environ 500 m³ de méthane par tonne de matière organique dégradée. La méthanisation est une technologie de dépollution et une voie de conversion de la biomasse en énergie. Cependant, à l'heure actuelle, elle est très peu répandue en France bien qu'une tonne de déchets organiques triés produit l'équivalent de 80 litres de fioul. La méthanisation suivie d'une stabilisation aérobie présente des avantages par rapport au compostage seul (production d'un gaz riche en méthane, le biogaz, absence totale de nuisances olfactives car les lors du processus de fermentation anaérobie les acides organiques volatils malodorants sont transformés en biogaz).

L'utilisation des boues différemment stabilisées : hors la technique de compostage multi-déchets, d'autres filières de la valorisation des boues peuvent aussi convenir selon le contexte local : les boues chaulées en cas de sols acides, les boues séchées thermiquement sous l'aspect de granulés, les boues liquides en l'état bien épuisées.

Les problèmes liés au stockage des déchets ménagers

Etudes de cas en Comminges

Trop de déchets dans la nature

Autrefois, les lieux de stockage des déchets étaient parfois choisis pour des raisons de commodité : ancien trou de gravière, bordure de rivière. Il pouvait y avoir des risques d'élévation de la température et d'incendie. Il y avait souvent des pollutions de l'eau de surface et souterraine, et du sol.

La résorption des décharges non autorisées est une obligation pour les communes. Elles devront être fermées et réhabilitées. Les communes doivent faire usage pour cela des dispositions prévues à l'Article L. 541-3 du Code de l'Environnement et d'appliquer les sanctions prévues aux Articles R. 632-1 et R. 635-8 du Code Pénal. Pourtant malgré l'augmentation de la fréquentation des déchetteries, les dépôts sauvages continuent de se remplir.

Pourtant, malgré la législation et les réseaux de déchetteries, ces dépôts persistent sur le territoire, en particulier en bordure des cours d'eau où ils causent pollutions et nuisances. Une étude du SMEAG a évalué les nuisances engendrées par les déchets flottants sur la Garonne, qui sont préjudiciables pour les riverains.

Qu'ils soient d'origine urbaine ou non, ces dépôts résultent d'un comportement non citoyen irresponsable des habitants, qu'il faut combattre tous les jours par la sensibilisation et l'éducation. Dès sa création, l'association Nature Comminges a réalisé des nettoyages de sites et n'hésite pas à signaler ou à déposer plainte en justice contre la prolifération des dépôts sauvages. Les actions juridiques ou le simple rappel de la réglementation peuvent parfois s'avérer payantes : au printemps dernier, une plainte et un signalement a suscité la résorption de deux décharges sauvages.

Lutte contre les décharges . Quelques actions significatives en Comminges

Commune	Situation	Matériaux	Statut	Actions menées
ARBON	Zones de Karst	Plastiques, monstres	Site non réglementé	Sensibilisation
B.DE LUCHON	Bordure de la Pique	Monstres, divers	Indéterminé	Nettoyage (2006)
BARBAZAN	Forêt	Déchets, ferrailles	Int.municipale	Sensibilisation
BEAUCHALOT	Bordure de Garonne	Déchets divers	Décharge classe III	Action Mairie + Etat
BOURG d'OUAIL	Bordure de Neste	Monstres	Pas de règlement	Pas d'action menée
BURGALAYS	Terrasse de la Pique	Plastiques, ferrailles	Pas de règlement	Pas d'action menée
CASTILLON/LARBOUST	Bordure de Neste	Monstres	Pas de règlement	Action en cours
CASTILLON/LARBOUST	Lac Charles	Divers	Pas de règlement	Nettoyage (2003)
CIRES	Bordure de Neste	Plastiques, gravats	Pas de règlement	Sensibilisation
CIER DE LUCHON	Bordure RD.125	Gravats, ferrailles	Pas de règlement	Signalement
CLARAC	Bordure de Garonne	Ferrailles, Monstres	Pas de règlement	Signalement
ENCAUSSE/THERMES	Bordure du Job	Divers	Pas de règlement	Signalement
GOUAUX DE LUCHON	Bordure RD.125	Divers	Pas de règlement	Signalement
JUZET d'IZAUT	Gorges du Job	Divers	ENS	Nettoyage (1991)
LABARTHE DE RIVIERE	Bordure de Garonne	Ferrailles, pneus	Pas de règlement	Signalement
MONTAUBAN/LUCHON	Bordure de la Pique	Divers	Réglementation	Dépôt de plainte
OO	Bordure de Neste	Divers	Décharge classe III	Action Mairie+Etat
PONLAT-TAILLEBOURG	Bordure de route.	Ferrailles,plastiques	Pas de règlement.	Pas d'action menée
SAINT-GAUDENS	Stournemil	Déchets divers	Pas de réglementat.	Signalement (Etat)
SAINT-GAUDENS	Site de Tembec	Chaux, boues, éc.	Régl. préfectorale	Interrogations
SAINT-PE d'ARDET	Bordure de Lac	Gravats	Site inscrit	Signalement
VILLENEUVE/RIVIERE	Gravières Giuliani	Déchets divers	Arrêté municipal	Signalement Plainte



L'extension controversée de la décharge contrôlée du Pihourcq à Lieoux.

La capacité autorisée du CET (Centre d'Enfouissement Technique) du PIHOURCQ est de 1,5 millions de m³. Or, le plan départemental prévoit l'augmentation de la capacité technique du site de 2,5 millions par la création d'un nouveau casier. Si cette extension a pour objectifs de pérenniser le site sur plus de 20 ans, avec une capacité annuelle de 80 000 tonnes par an (projet actuellement soumis à enquête d'utilité publique) sa réalisation représenterait une nouvelle dérogation qui pose de sérieux problèmes en termes d'environnement et de voisinage.

Les Centres d'Enfouissement Techniques sont des décharges contrôlées qui doivent répondre à des normes de sécurité très strictes (utilisation de membranes imperméables, captage et traitement des biogaz...). Il existe différents centres d'enfouissements selon la nature des déchets reçus : CET de classe I pour les déchets industriels spécifiques (comme à Graulhet), CET de classe II pour les ordures ménagères et déchets assimilés (comme à Lieoux), CET de classe III pour les inertes.

Nature Comminges qui s'était opposée au projet, suit l'évolution du site du Pihourcq depuis la création du CET en 1996. En tant que membre de la Commission Locale d'Information (CLIS), elle a pu relayer l'information des riverains.

La perspective d'une extension suscite aujourd'hui nos plus vives inquiétudes au regard des actions passées.

D'après l'arrêté préfectoral d'autorisation du CET du 04 mars 1996 (article 4), « la durée d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Lieoux sera de 20 ans après la date de mise en service du site ». La poursuite de l'autorisation au delà de la durée initiale représente donc une dérogation à cet arrêté. Cette extension va à l'encontre de la politique de réduction à la source des déchets.

Par ailleurs, la législation prévoyait de n'accueillir en décharge que des déchets ultimes. Or, entre 2002 et 2006, le CET a accueilli de 870 à 370 tonnes de boues de la station d'épuration de Luchon, ce qui représente une nouvelle dérogation.

Le jeu des dérogations que nous avons dénoncé à la CLIS a entraîné l'apport de déchets provenant de zones extérieures à la zone 3 du département, sans information préalable. Loin d'une réduction à la source, force est de constater que la logique consiste à admettre toujours plus de déchets sans aucun droit de regard sur des déchets qui proviendraient de zones extérieures à la zone 3 du département, contrairement à l'article 4 (4.4) de l'Arrêté Préfectoral de 1996.

Quelques exemples de dérogations:

L'arrêté préfectoral de 1996 fixe un tonnage annuel limite fixé à 85.000 tonnes par an. Or, durant plusieurs années, le CET était au delà d'un tel stockage :

Ø 2002 : le tonnage de déchets traités s'élevait à 96 369 Tonnes ; chiffre légèrement supérieur à 2001, en raison de l'apport de déchets provenant de la zone de TOULOUSE (Cr du 11 février 2003)

Ø 2005 : le tonnage pour 2004 s'est élevé à 97 000 tonnes (et non 85 000 tonnes annuelles réglementairement prévues), du fait de l'apport de la ville de TOULOUSE (arrêt des fours pour mise aux normes), du refus de tri et des encombrants collectés sur le CET (source : Cr du 26 avril 2005)

Ø 2007 : suite à l'effondrement du tunnel de VIELHA, les déchets ménagers provenant du Val d'Aran ont été traités par le CET de Pihourcq pendant une semaine, à la demande des autorités aranaises (il s'agit certes d'un cas de force majeure, mais on continue les dérogations...).

Sur la faisabilité :

1 - Géologie :

Dès 1996, le choix du site s'est fait davantage en fonction de la maîtrise foncière que des contraintes hydrogéologiques et environnementales. Or, le Cet est établi sur un site composé de marnes du Maestrichtien et des calcaires nankins.

Il convient donc de rappeler des Lois du 19 juillet 1976 (nature des sols) et du 19 janvier 2006 (normes de pénétration des lixivias, indices de pénétration).

Suite à des recherches et à de nombreuses observations (détermination de profondeurs d'eau dans les trous laissés par des carottages effectués sur le terrain...) des géologues estiment que le site est incompatible avec une décharge de type 2.

Pour pallier à la nature des sols un « bâchage » est envisagé... La SOGREAH, propose de créer une barrière étanche sur le fond du casier pour rendre le terrain imperméable en constituant une barrière dite « passive » constituée de plusieurs épaisseurs d'argile (5.m à 10-6 et 1.m à 10-9), pour être en conformité avec la réglementation. Puis, serait rajoutée une deuxième membrane dite « active », la géomembrane. Or, il s'avère que le bâchage envisagé pour étanchéfier n'est efficace que sur une durée de 50 ans. Le site de Lieoux, qui était autrefois un vallon est progressivement devenu une montagne. Drôle d'héritage pour les générations futures...

Sondage sur le coteau du Couscouil

3-Impacts sur les landes du Couscouil

Le site situé en bordure des coteaux du Couscouil a fait l'objet d'inventaires naturalistes, par Nature Comminges, dans le cadre de la réactualisation des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Midi-Pyrénées. Au delà des terrains achetés par le SIVOM où l'extension du CET est prévue, il nous paraît intéressant de demander que l'on réfléchisse à un plan de gestion global de ces coteaux sous l'égide de l'Etat. Les terrains les plus écologiquement intéressants sont situés en dehors de l'emprise du SIVOM.

Sur proposition de Nature Comminges s'est tenue une réunion in situ, le 27 juin dernier, avec les responsables de la SOGREAH pour évaluer la richesse environnementale du site.

L'intérêt de ce milieu réside dans le fait qu'il s'agit de milieux ouverts liés à un substrat et une exposition particuliers, entretenus par le pastoralisme (écobuage et pâturage), évoluant vers la lande ; on constate une dynamique de colonisation forestière par le Chêne pédonculé ; ces secteurs abritent des stations de transition entre la pelouse et le sous-bois ; de nombreuses espèces végétales et animales remarquables, liées soit aux stades de pelouses soit aux stades de transition (landes), sont présentes dans la state herbacée, le sous-bois et les landes sèches. On note aussi des résineux (plantations subspontanées). La durée consacrée à des études naturaliste nous paraissant largement insuffisante, il convient de réaliser des études complémentaires afin d'approfondir la richesse de ce site.

Une espèce protégée au niveau national :
Iris graminea

2 - Gestion des lixivias du CET :

On appelle « lixivias » les jus de percolation issus des déchets. Un constat d'huissier a été fait (sur les fuites de lixivias sur le site existant). Il se pose très sérieusement le problème de la contamination du ruisseau affluent de la Noue. De telles fuites sont regrettables d'autant que les causes de tels dysfonctionnement ne sont pas connues. Que se passera-t-il en cas de fortes pluies ?

Dans le cadre de l'extension, les lixivias ne seraient plus traités à TEMBEC mais in situ (des dérogations restent toutefois possibles). Les lixivias seraient rejetés dans le milieu naturel après traitement (à la confluence du ruisseau de Garric et de la Noue). Un projet de rejet dans le JÔ a été abandonné (suite aux informations transmises par Nature Comminges et compte tenu du coût de repompage). Le SIVOM a lancé une étude qui conclut à la salubrité (qualité 1 B de la Noue) (données ponctuelles) et s'engage à réaliser un suivi annuel de la qualité hydrobiologique du Cours d'eau. Nous restons très inquiets concernant ces mesures de traitement. Nous avons proposé qu'une étude soit lancée pour création d'un bassin de Lagunage aux abords du site. Mais cette solution se heurte à l'absence de maîtrise foncière.



Non à l'incinération des déchets

Des alternatives existent. Aperçu.

Le point le plus inquiétant du Plan Départemental d'élimination des déchets de Haute-Garonne reste la programmation d'une nouvelle unité d'incinération d'ordures ménagères qui serait installée d'ici à 2012, dans le sud du département -dans un périmètre situé aux alentours de Carbonne et Cazères-. S'agit-il d'un artifice pour éviter toute assimilation de cette installation avec le Four à Lit Fluidisé de l'Usine TEMBEC, dénoncé dès 2004 et désormais en activité ? Mais une note de l'administration reconnaît « qu'a été examinée la possibilité d'incinérer 3 000 T de matières sèches par an de boues de station d'épurations dans cette installation, il ne peut être envisagé d'incinérer plus de 100 000 tonnes / an de déchets ménagers et assimilés », mais que pour des raisons techniques et financières (coûts de transports élevés), cette option aurait été abandonnée.... En tout cas, force est de constater que l'on continue d'accorder une priorité à cette technique dangereuse, sans envisager la pluralité des techniques disponibles de traitement des déchets ménagers en fonction des réalités locales et des contraintes financières. On peut noter, à cet égard, que les techniques de traitement autres que l'incinération classique sont quasiment ignorées, tel est le cas de la thermolyse, traitement thermique qui produisent pourtant moins de rejets atmosphériques, les polluants présents dans les ordures ménagères se concentrant dans les résidus carbonés.

La valorisation

La valorisation désigne l'ensemble des modes d'exploitation visant à réintroduire sous une forme ou sous une autre, les déchets traités dans le circuit économique :

- le réemploi : nouvel emploi d'un déchet pour un usage similaire à un emploi initial
- la réutilisation (nouvel emploi pour un usage différent de celui de l'emploi initial)
- le recyclage (réintroduction directe d'un déchet dans un cycle de production dont il est issu)
- la régénération (opération physique ayant pour but de redonner à un déchet les caractéristiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière première vierge.

La valorisation matière

La valorisation matière concerne le réemploi (nouvel emploi d'un déchet pour un usage similaire à celui de l'emploi initial), la réutilisation (nouvel emploi différent de celui de l'emploi initial), le recyclage (réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu), la régénération (opération physique et/ou chimique ayant pour but de redonner à un déchet les caractéristiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière première). Une étude de l'ADEME sur onze sites nous permet d'affirmer que le coût supplémentaire du tri à la source est en moyenne de 108 francs par habitants et par an par rapport à une collecte classique. C'est ce coût supplémentaire qu'il faut se donner les moyens de financer par les aides (Eco-emballages, Conseil Général, Conseil Régional) et les économies réalisées. Le principe du pollueur-payeur voudrait logiquement que ce coût supplémentaire soit, en définitive, payé par les industriels producteurs et non par les contribuables, via les collectivités locales.

La valorisation organique

La valorisation organique désigne la récupération, à la suite d'un processus de fermentation de la matière fermentescible, d'amendements organiques (compostage), de biogaz, ou des deux à la fois (méthanisation).

La valorisation énergétique

La valorisation énergétique désigne la récupération d'énergie lors du traitement thermique ou biologique ou physico-chimique des déchets. Cette dénomination s'est révélée extrêmement pernicieuse dans la mesure où elle est devenue, dans la bouche de la plupart des élus, synonyme d'incinération. Il y a eu donc confusion entre les notions de valorisation et de traitement. Or, l'incinération classique n'est que l'un des multiples procédés de traitement thermique pouvant fournir de l'énergie, comme d'ailleurs de nombreux autres procédés de traitement biologiques et physico-chimiques. Cette dénomination a en réalité un caractère transversal, c'est à dire que dans tout mode de valorisation quel qu'il soit, les transformations chimiques, physiques, organiques font intervenir l'énergie sous ses différentes formes (thermique, électrique, chimique, mécanique...). Ainsi, la méthanisation est un procédé relevant du traitement biologique qui peut cependant produire de l'énergie électrique ou thermique. Il convient donc de redonner son véritable sens au terme de « valorisation énergétique », sans que d'ailleurs l'article 1 de la loi du 13 juillet 1992 stipulait de manière non ambiguë (« valoriser les déchets par réemploi, réutilisation, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ». On comprend mal (sinon par désinformation) que cette disposition de la loi et celle interdisant la mise en décharge des déchets bruts à partir de 2002 aient été interprétées comme « fermeture des décharges en 2002 = à partir de cette date, l'incinération des déchets ménagers ».

Les procédés de traitement thermique

En quoi consiste l'incinération ?

Les déchets sont utilisés comme combustible dans un four. Pour aider au départ, on ajoute du fuel. Les déchets contiennent des éléments qui ne brûlent pas (par exemple des métaux et du verre). Les gaz de combustion s'échappent par une cheminée où sont placés des filtres retenant seulement une partie des poussières et des divers polluants émis. Ces résidus sont nommés REFIOM. Les résidus de la combustion sont appelés mâchefers. Ces résidus produisent ce que l'on appelle des mâchefers. Ils sont soit valorisés, soit enfouis. Lors de la post-combustion, on récupère les cendres, qui sont également enfouies.

L'incinération permet certes de réduire le volume global déchets des deux tiers après combustion et une récupération (minime) du contenu énergétique des déchets pour le chauffage ou la production d'électricité. Ce procédé traite tout type de déchets urbains. Technique éprouvée depuis un siècle, elle bénéficie d'une côte de confiance auprès des élus ne voulant pas trop se poser de questions. Elle est surtout celle qui permet de réaliser des profits substantiels pour les exploitants. La nouvelle technique du lit fluidisé génère moins de polluants atmosphériques et de résidus solides que la technique traditionnelle du four à grille.

Toutefois, cette technique présente d'énormes inconvénients. Il reste un tiers des déchets où la concentration des polluants est maximale, sous forme de mâchefers et de REFIOM qu'il faut évacuer vers des décharges, d'où un gaspillage de matières potentiellement valorisables. Malgré les filtres, l'incinération génère une pollution atmosphérique importante (dioxines, furanes, chlore, oxydes d'azote et de soufre, métaux lourds...). S'il demande un investissement initial énorme (plusieurs centaines de millions de francs), son coût économique est de plus en plus élevé (400 à 600 francs par tonne, 1000 à 1500 francs par tonne) dû à la sévérité croissante des normes d'épuration des fumées et du coût de l'inertage des REFIOM. La rentabilité de l'investissement qui n'est assurée qu'à partir de 120.000 tonnes par an pousse au surdimensionnement (jusqu'à 300.000 tonnes par an), est susceptible de tarir ainsi en amont la filière du recyclage pendant une longue période (la durée de vie d'un incinérateur est de 20 à 25 ans). Le tout pour une technique faiblement créatrice d'emplois (une quinzaine de personnes en 3X8 suffit au fonctionnement d'une usine).

Procédés utilisant la thermolyse.

La thermolyse (ou pyrolyse) est une réaction thermique en l'absence d'oxygène, donc sans combustion, pratiquée entre 400 et 600°C et se traduit par une décomposition des matières organiques constituant les déchets, qui sont transformées en deux types de produits : les sous produits solides (métaux inertes, minéraux solides carbonés...) et les sous-produits gazeux (gaz, combustibles, hydrocarbures). La thermolyse n'est pas un procédé de traitement mais un principe que les industriels mettent en oeuvre à travers divers procédés qui intègrent plusieurs étapes supplémentaires pour valoriser les deux types de sous-produits obtenus



Avantages : ce procédé ne produit pas de mâchefers ni de cendres. Seulement 1 à 2% de déchets ultimes générés à stocker en décharge. Parmi les sous-produits solides obtenus, les déchets inertes (minéraux, métaux...) sont récupérables, n'ayant subi aucune transformation. Les métaux en particulier ne sont pas oxydés, tandis que le reste de ces sous-produits est valorisable sous forme d'un combustible solide ayant des appellations diverses suivant les procédés (Carbor, Carbofioul, et assimilable à un charbon classique, mais avec un taux de soufre et de chlore très bas. On obtient environ entre 240 et 320 kilos de Carbor par tonne de déchets. Ce procédé peut traiter tout type de déchets urbains et industriels banals et a une préférence pour les pneus et les plastiques. Les sous-produits gazeux sont en grande partie recyclés en interne pour le fonctionnement du process. Autre avantage : les faibles quantités de rejets gazeux polluant l'atmosphère, par rapport à l'incinération classique. Théoriquement, pas de dioxines, ni de furanes. Il permet la récupération de l'énergie thermique pour produire de la chaleur ou de l'électricité. Autre avantage, le Haut rendement énergétique et un Bâtiment industriel « à taille humaine » avec cheminée modeste, des unités de traitement petites ou moyennes : 20.000 à 50.000 tonnes par an évitant les méga-usines d'incinération et permettant donc d'implanter de telles unités en zone rurale. Donc un coût global qui ne devrait pas progresser fortement à l'avenir : entre 400 et 500 francs par tonne (exploitation, amortissement, maintenance).

Inconvénients : le combustible solide obtenu (Carbor...) ne peut, à l'heure actuelle, d'après la législation, être employé que dans des installations classées, ce qui limite son utilisation (cimenteries...). La composition en métaux lourds et en divers polluants du Carbor dépendra de l'efficacité du tri en amont, tri qui peut être découragé par l'aptitude de la thermolyse à traiter une vaste gamme de déchets. C'est un principe ancien mais dont l'utilisation pour le traitement des déchets en France est récente (en Allemagne depuis dix ans). Différents procédés sont en concurrence sur le marché français et le retour d'expérience est insuffisant, ce qui suscite la méfiance des élus. Autre handicap, ces procédés émanent de petites et moyennes sociétés ne faisant pas partie de la nébuleuse des grosses sociétés (Lyonnaise et Générale des Eaux, Bouygues). Mais il commence par être promu par l'ADEME, qui a été longtemps réservée à son égard.

La gazéification

Très proche de la Thermolyse, puisqu'elle en reprend le principe en ajoutant une phase supplémentaire de vaporisation du coke (le Carbor) à une température de 1.000 à 2.000°C.

Les matières non gazéifiées sont liquéfiées puis refroidies, formant ainsi à la sortie du réacteur de gazéification d'une part des granulés vitrifiés de matières minérales (minéraux, verre...) représentant 25% de la masse initiale des déchets, d'autre part entre 2 et 3% de matières métalliques. Ces granulés sont dépourvus de métaux lourds et de chlore qui se retrouvent dans les gaz, et qu'on récupère après filtration de ceux-ci.

Avantages : ce procédé ne produit pas de mâchefers ni de cendres. Les émissions gazeuses polluantes sont très faibles, donc pas de dioxines ni de furane. La purification des gaz n'engendre que 1 à 2% de résidus qui peuvent être retraités pour en extraire le soufre ou mis en décharge. Les résidus solides vitrifiés non lixiviables. Ce procédé peut traiter les boues de stations d'épuration et les REFIOM. Il conduit à une production de vapeur et d'électricité et présente un haut rendement énergétique pour un coût intéressant (entre 400 et 450 francs la tonne).

Inconvénients : il faut remplacer tous les six mois les matériaux réfractaires tapissant les parois du réacteur. L'opération dure quatre jours pendant lesquels l'usine est arrêtée. Il n'existe pas d'usine actuellement en fonctionnement en France, d'où la méfiance des élus. La possibilité de traiter les REFIOM par gazéification et la valorisation éventuelle des résidus vitrifiés en une quelconque utilisation n'est pas encore prévue par les dispositifs réglementaires.

L'incinération en cimenterie

La fabrication du ciment nécessite de hautes températures. De plus en plus, les cimenteries font appel aux déchets comme combustibles pour compenser les dépenses énergétiques importantes que réclame cette industrie.

Avantages : la haute température atteinte (1.450°C) permet de traiter de nombreux types de déchets : pneus, déchets industriels spéciaux, etc... pour des émissions polluantes faibles mais non nulles. Ce procédé ne produit pas de mâchefers ni de cendres, car les poussières entraînées dans les fumées sont réintroduites dans le four et intégrées au Clinker (résultat de la cuisson du calcaire et de l'argile, qui, après refroidissement, est broyé et fournit ainsi le ciment).

Inconvénients : les cimenteries n'étaient pas soumises, il y a encore peu de temps, aux mêmes exigences réglementaires, en matière de protection de l'environnement, que les usines d'incinération classiques de déchets ménagers ou de déchets industriels spéciaux, ce qui a soulevé un tollé général de la part des grosses entreprises qui traitent les déchets vis à vis de cette forme de valorisation thermique (détail aggravant : le coût est aussi largement inférieur à l'incinération classique). Cette solution suscite des interrogations, en particulier l'intégration au clinker des résidus de la combustion des déchets mérite que des études soient menées sur le devenir de ces résidus dans le ciment au fil du temps. Peuvent-ils être toxiques, les métaux lourds en particulier ne risquent-ils pas de polluer l'environnement en étant relargués, soit dans l'air (maison), soit au contact de l'eau (château et réserves d'eau). L'autre problème soulevé est les mauvaises conditions de stockage de farines animales incinérées sur place.

Les procédés de traitement biologique.

Le compostage

Cette technique consiste à transformer la partie organique des déchets en engrais naturel utilisable en agriculture, maraîchage ou en jardinage : le compost. Le compostage peut concerner les déchets verts, les déchets de cuisine, les déchets de l'agro-alimentaire, ou encore les boues de station d'épuration.

Avantages : en mélange avec des papiers-cartons, le compostage peut valoriser jusqu'à 50% des ordures ménagères. Substitut avantageux aux engrais chimiques, il présente un coût très bas (entre 150 et 250 francs par tonne). Le compostage individuel permet de soustraire à la collecte une masse plus ou moins importante de déchets et abaisse donc le coût de traitement et de transport pour les collectivités.

Inconvénients : le compostage souffre d'une mauvaise image due à l'utilisation d'ordures brutes sans tri (morceaux de verre, plastiques, métaux lourds disséminés dans le compost). Il peut dégager de fortes odeurs lors de la fermentation par manque de savoir-faire. Et il est difficile de convaincre ceux qui ont le réflexe du « tout chimique » de revenir à la fertilisation organique...

La méthanisation

C'est une fermentation anaérobie (absence d'air) de déchets fermentescibles placés dans des cuves. On obtient un biogaz, composé de 50% à 70% de méthane et un résidu solide après séchage : le digestat, assimilable à du compost.

Avantages : le biogaz est un substitut parfait au gaz naturel (carburant, chauffage, cuisson...). Une tonne de déchets méthanisés procure 120 à 180 kg de biogaz et 400 à 700 kg d'amendement organique. Le biogaz permet de traiter également les boues de stations d'épuration, les lisiers et les déchets des industries agro-alimentaires. C'est certainement la meilleure solution pour les boues de station d'épuration puisque les résidus de ces boues après fermentation sont pelletables et sans odeur, prêts à l'emploi pour une valorisation agricole. Ce procédé peut produire chaleur et électricité. Son coût est intéressant (entre 280 et 350 francs par tonne). Ce système fonctionne bien sur le site du Pihourcq.

Inconvénients : Certaines usines (usine Alorga d'Amiens) ont connu des déboires il y a une dizaine d'années du fait de la méthanisation d'ordures brutes sans tri préalable, mais elle fonctionne aujourd'hui parfaitement. De ce fait, ces problèmes ont causé injustement un tort considérable à cette filière.

La fermentation alcoolique

Ce procédé utilise généralement des levures. Les déchets traités peuvent être les mélasses de l'industrie sucrière, les excédents céréaliers, les rafles de maïs, les vieux papiers. Après hydrolyse, fermentation et distillation des déchets, on récupère de l'alcool éthylique et un résidu solide. L'éthanol récupéré est valorisable comme carburant de substitution ou comme produit de base pour l'industrie chimique et le résidu solide peut être utilisé pour l'alimentation animale (riche en protéines végétales). La dépense énergétique pour produire de l'éthanol par cette voie est 2,5 fois inférieure à celle de la voie classique.

La bio-dépollution

On entend par ce terme un ensemble de procédés qui permettent de dégrader, d'extraire, ou de réduire par l'action d'organismes ou de micro-organismes vivants, les polluants de nature minérale ou organique, dans le sol, les effluents ou les déchets. On mobilise pour cela les végétaux, des bactéries, des champignons. Ces procédés sont très prometteurs pour décontaminer les sols pollués, les effluents industriels, les lixiviats des décharges. Il permet de traiter les métaux lourds, les organo-chlorés...comme la récupération et le recyclage des substances récupérées. C'est une alternative au stockage et à l'incinération des déchets toxiques..

Les procédés physiques et chimiques

Le procédé CALCIOR

Ce procédé initialement développé il y a une vingtaine d'années pour neutraliser les déchets d'hydrocarbures industriels et marins, consiste à incorporer à la masse de déchets préalablement triés et broyés un granulats d'oxyde de calcium et d'hydroxyde réalisé à partir de chaux. Ce mélange produit une réaction thermique qui crée une élévation de température qui peut atteindre 300°C en l'espace de dix minutes. La masse de déchets se consume et se réduit. On obtient ainsi un produit solide inerte appelé Calcior que l'on peut présenter sous forme de granulés.

Avantages : ce procédé est simple à mettre en œuvre et ne nécessite pas d'usine à gaz puisque le bâtiment nécessaire est de taille modeste et le matériel de broyage est courant. Aucun résidu ultime n'est produit, donc pas de stockage en décharge. Les métaux lourds et les divers polluants sont stabilisés. Leur présence sera d'autant moins importante qu'un tri poussé en amont aura été effectué, d'où l'absence d'émission gazeuse ou liquide polluante. Le calcior peut être réutilisé comme combustible (cimenterie...), comme amendement organo-calcique (pour les sols acides), comme isolant thermique (pour le bâtiment), comme matelas absorbant hydrofuge (protection des nappes phréatiques). On peut traiter avec les ordures ménagères, les graisses de stations d'épuration, les résidus de curage, de vidange, les résidus d'équarrissage. Il requiert des unités de traitement de proximité, idéale pour les zones rurales (20 à 50.000 tonnes par an). Son coût d'investissement est faible, tout comme le coût de traitement (qui ne dépasse pas 450 francs par tonne y compris l'évacuation du Calcior vers son utilisation finale qui est à la charge de l'exploitant) ; les collectivités locales n'ont donc pas à s'en soucier.

Inconvénients : les granulats de chaux doivent être transportés jusqu'à l'unité de traitement et cela peut occasionner de longs transports, si l'usine de fabrication des granulats est éloignée. Les projets d'usines sont peu nombreux. On ne trouve que quelques rares retours d'expérience sur ce procédé, ce qui entraîne la méfiance des élus. Le coût d'investissement et le coût de traitement sont faibles

Le traitement physico-chimique de déchets industriels spéciaux

Certains déchets industriels spéciaux nécessitent des traitements qui ne peuvent être, du fait de leur toxicité, effectués par aucun des procédés existants (effluents liquides industriels, cyanures, métaux en solution...). On a alors recours à des technologies dont l'objectif est de concentrer, séparer, décomposer et de stabiliser les différentes espèces chimiques concernées. Pour ce faire, on fait appel aux réactions classiques d'oxydo-réduction, de neutralisation, de précipitation... La partie valorisable sera recyclée, tandis que la partie non valorisable sera stockée en décharge.

L'eau supercritique

C'est un procédé très prometteur pour l'avenir. De l'eau est portée à une certaine pression (275 fois la pression atmosphérique) et se trouve de ce fait dans un état de fluidité, ni liquide, ni gazeux, appelé « supercritique ». De l'hydrogène est utilisé dans la réaction en milieu réducteur, ce qui évite l'oxydation et la corrosion rapide des installations. L'eau devient alors un solvant extrêmement puissant. Des déchets soumis à ce solvant sont détruits et on récupère de l'eau et des gaz valorisables comme l'éthane ou le méthane.

Avantages : ce procédé n'entraîne pas de résidus ultimes, donc pas de stockage en décharge, pas d'émissions gazeuses ou liquides polluantes. Il détruit la majorité des produits (dioxines, furanes, boues de désencrage, hydroxyde métallique, huiles de vidange...). C'est une technique éprouvée depuis longtemps dans le domaine pétrolier ou dans l'industrie avec du gaz carbonique pour la synthèse de certaines molécules chimiques.

Inconvénients : il n'existe pas encore d'usine en fonctionnement. Cette technique est d'un coût élevé (1000 à 2000 F/T). En France, la société l'Electrolyse a déposé un brevet, pour lequel une convention internationale est en cours. Il a été classé « sensible » défense, car ce procédé peut aussi assurer proprement la destruction d'explosifs ou de propulseurs à poudre. Cet état de fait risque de confiner ce procédé à des applications militaires et très peu à des applications civiles.

Vous avez dit dioxines ?.

La dioxine qu'est-ce que c'est ?

Les dioxines et les furannes sont des molécules chimiques composées d'atomes et de carbone d'oxygène, d'hydrogène et de chlore. Ce sont des composés polycycliques organiques chlorés. Les atomes de carbone forment des anneaux sur lesquels viennent s'attacher les atomes de chlore. Suivant la position de ces derniers, on obtient des produits différents, avec des composés différents. Les dioxines et les furannes forment donc toute une famille de soit au total 210 produits dont 17 sont toxiques. Leurs structures voisines expliquent la similarité de leurs effets toxiques. Ce sont des composés très stables, ils ne se dégradent donc pas. Seuls des oxydants tels que l'ozone peuvent réagir avec elles. Leur demi-vie dans l'organisme (c'est à dire la durée au bout de laquelle la moitié des molécules aura disparu) est de 7 ans. D'où un effet de bioaccumulation dans les organismes. Les molécules de dioxine sont détruites à une température élevée : supérieure à 850°. Parmi les dioxines la plus toxique est le TCDD : 2,3,7,8-tétrachlorodibenzodioxine, classée comme molécule cancérigène par l'OMS en février 1997.

Comment sont-elles produites ?

Les dioxines n'existent pas à l'état naturel, elles se forment, notamment lors de processus de combustion, notamment lorsqu'on incinère des produits chlorés tels que le PVC. D'après un rapport de l'ADEME en mars 1996, les incinérateurs de déchets municipaux (ordures ménagères, boues de station d'épuration, déchets médicaux) sont les deuxièmes sources de rejets atmosphériques de dioxines après l'industrie métallurgique : déchets industriels, due la combustion des gaz des décharges, de la production du fer et de l'acier ; elles peuvent provenir de la combustion du fuel, du diesel, d'huiles de chauffage, et, dans une moindre mesure de la combustion des cigarettes (2pg de TCDD / cigarette ! ! ! !), de la combustion du bois (surtout si celui-ci est traité), des feux de forêts, du blanchiment de la pâte à papier, et, très rarement, de phénomènes naturels tels les éruptions volcaniques. Une fois produites , les dioxines peuvent franchir d'énormes distances dans l'atmosphère (les canadiens peuvent être exposés à des dioxines produites dans d'autres pays.

Comment se produit la contamination ?

On a longtemps sous-évalué leur toxicité, notamment après l'accident de Séveso (en juillet 1976) après lequel on n'a pas observé d'augmentation notable des cancers. C'est parce que la dioxine ne modifie pas le code génétique des cellules, elle agit en réalité comme une hormone. Les hormones, présentes en toute petite quantité chez les êtres vivants sont les messages chimiques qui permettent la régulation de nombreuses fonctions vitales. Or, les dioxines sont solubles dans les graisses, ce qui leur permet de passer dans les cellules où elles se fixent sur les enzymes qui interviennent dans le mécanisme de régulation des tissus. Elles peuvent donc se substituer aux hormones, en apportant un message chimique erroné. Ce sont les plus puissants dérégulateurs hormonaux que l'homme ait jamais rencontré.

Du fait même de leur mécanisme d'action, les dioxines sont toxiques en quantité infinitésimale. Les dioxines se forment après le passage des fumées dans les filtres d'épuration, juste avant leur rejet dans l'atmosphère. Elles sont dispersées par les vents dominants, mais, à ce stade, la contamination directe de l'homme par l'air est faible. C'est par leur dépôt dans les sols et l'eau que la chaîne alimentaire de l'homme est contaminée. Ces substances remontent la chaîne alimentaire car leurs molécules sont lipophiles c'est à dire qu'elles se dissolvent et s'emmagasinent dans les graisses animales donc dans les viandes et produits laitiers, les poissons peuvent contenir des concentrations élevées de dioxine (par exemple le saumon de la Baltique). Les niveaux actuels d'exposition dans les pays industrialisés se situent entre 1 et 3 pg/kg de poids corporel. Une étude du Ministère de l'Agriculture, réalisée en 1994-1995 montrait que, sur 58 échantillons de lait prélevés dans 14 départements français, 9 d'entre eux dépassaient la norme allemande, soit 3 millièmes de millièmes de gramme par gramme de matière grasse. Plus grave, les femmes se débarrassent des dioxines par le lait maternel. Une étude réalisée en 1992 par des chercheurs hollandais a montré une corrélation entre le niveau hormonal de la glande thyroïdienne chez le nouveau-né et la contamination par les dioxines du lait de leur mère. Même si la corrélation ne signifie pas encore relation de cause à effet, un principe de précaution devrait être appliqué pour diminuer les sources de dioxines. En France, les réactions officielles ont été tardives. Par lettre du 16 septembre 1997, une lettre recommandée signée du CNIID, le Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets s'étonnait de l'absence de réaction du gouvernement à propos d'une note du Ministère de l'Agriculture en date du 28 mai 1997, dont les révélations explosives auraient mérité d'être divulguées. Sous l'intitulé "Plan de surveillance de la contamination des produits laitiers par les dioxines en 1996", on apprend que, sur 52 échantillons de laits, beurres, yaourts, fromages et desserts lactés prélevés dans toute la France sur les sites de fabrication, 35 dépassent la dose limite de dioxines fixée par le Conseil de l'Europe et les experts du Ministère de la Santé.

Quels sont les risques avérés pour la santé humaine ?

Chez l'homme , une exposition à court terme à des teneurs élevées en dioxine peut être à l'origine de lésions cutanées : chloracné et formation de taches sombres sur la peau ainsi qu'une altération de la fonction hépatique. Selon une commission mise en place par le Gouvernement, « en prenant en compte la part liée au vieillissement de la population », les cancers ont augmenté de « 35% » durant les 20 dernières années. Sur la même période, « le registre d'Ile de France fait état d'un quasi doublement des cas de malformation ». Chargé par le Président de la République de mettre en œuvre un plan de lutte contre le cancer, le Professeur Belpomme affirme que « 80% à 90% des cancers sont causés par la dégradation de notre environnement ». Les études épidémiologiques sur les maladies que subissent les populations voisines d'incinérateurs de déchets donnent des résultats dévastateurs. A Besançon, « le risque de développer un lymphome malin non-Hodgkinien (cancer NDLA) est 2 à 3 fois plus élevé pour les individus résidant dans la zone la plus exposée aux retombées de dioxines que pour ceux habitant la zone la moins exposée (...) ». L'étude réalisée par l'Institut National de Santé et de Recherche médicale sur les 70 incinérateurs de la région Rhône-Alpes et leur incidence sur la naissance d'enfants mal formés conclue que « des risques significatifs pour les populations exposées sont observés pour (...) les anomalies chromosomiques et les autres malformations majeures. » De plus, « une différence d'incidence nettement significative est observée avec un risque plus élevé pour les populations exposées après le démarrage de l'incinérateur qu'avant. ».

Responsabiliser le citoyen

La croissance des déchets menace aujourd'hui de nous submerger. Notre société de consommation a accru leur production de façon exponentielle, en multipliant les objets jetables, suremballés ou superflus alors que notre bien être ne s'en trouve pas toujours amélioré. Il est donc urgent de s'orienter collectivement vers une décroissance de la production de déchets. Etant donné le coût, la pollution résiduelle de la filière industrielle d'élimination, (qui revient surtout à trier le gaspillage), une politique digne de ce nom suppose de profonds changements dans nos comportements (1).

Les associations de défense de l'environnement ont pour objectif de traiter les problèmes de la gestion des déchets. Il s'agit d'informer, de former, de définir avec l'ensemble des citoyens ce que doit être une politique claire en matière de gestion des déchets et son application sur le terrain.

A l'échelle du département, nous demandons la mise en œuvre d'une réelle politique volontariste de réduction des déchets à la source répondant clairement aux objectifs de la Législation en vigueur.

Nous nous opposons totalement à l'évocation de la nécessité d'un second incinérateur d'ordures ménagères en 2012 dans le Sud du département. Une telle installation ne repose sur aucun fondement sérieux, il s'agit d'une pose de réels problèmes de santé publique, et d'autres filières doivent être étudiées en priorité. La localisation au Sud est pour le moins farfelue au regard des déchets produits sur cette zone. Il convient d'envisager la pluralité des techniques disponibles de traitement des déchets ménagers en fonction des réalités locales et des contraintes financières. Si le lobby de l'incinération rappelle que « le risque zéro n'existe pas », l'approche la plus rationnelle en matière de santé publique est « qu'aucun risque évitable n'est acceptable ». Et l'incinération est évitable, surtout lorsqu'on sait qu'il est possible de remplacer les incinérateurs par une politique de prévention des déchets et de réduction à la source.

Plutôt que d'augmenter la capacité des centres de stockage, nous demandons la mise en place d'un réseau de ressourceries permettant la collecte, la réparation et la réutilisation de très nombreux objets jetés par les ménages et pouvant de ce fait avoir une seconde vie, afin de faire des économies de matière, d'énergie et de gaspillage tout en fournissant un travail d'utilité sociale.

Les citoyens doivent interpellier leurs élus pour fermer des décharges sauvages, les actions menées prouvent que la mobilisation et le rappel de la loi sont payants ; nous demandons la mise en œuvre d'un effort supplémentaire d'information, de sensibilisation, de formation de usagers à des comportements éco-citoyens à l'égard de leurs déchets.

Enfin, il conviendrait d'alléger la charge fiscale pour les contribuables écologiquement et économiquement conscients en faisant financer la collecte par une redevance calculée en fonction de la production de déchets de chacun.

(1) Voir Pierre Emmanuel Neurohr, directeur du Centre d'information sur les déchets, « Sortir du tout jetable ». Libération 10/11. Janvier 04.



« Une politique de décroissance pourrait consister d'abord à réduire voire à supprimer le poids sur l'environnement des charges qui n'apportent aucune satisfaction. La mise en question du volume considérable d'homme et de marchandises sur la planète »

Serge Latouche, le Monde Diplomatique, 11/03

Des coûts de transport qui donnent le vertige: le voyage d'un pot de yaourt

Une étudiante allemande a étudié en 1993 le nombre de kilomètres parcourus par les différents ingrédients entre dans la simple vente d'un pot de yaourt. Elle est partie d'un pot de yaourt aux fraises vendu à Stuttgart. Le verre a été fabriqué en Bavière à partir de tessons récupérés de sable, de chaux, de zinc provenant de diverses régions de l'Allemagne. Pour réunir les différents ingrédients, cela représente 546 kilomètres de transports. Pour emmener le pot fini à la coopérative de Stuttgart, il faut encore ajouter 260 km. Le lait a été récolté dans 5930 fermes à une distance moyenne de 36 km. Les fraises viennent de Pologne et ont parcouru 1246 km. Le sucre vient d'une raffinerie de betteraves située à 72 km. Les betteraves ont, elles, été récoltées à une distance moyenne de 35 km de la raffinerie. Les bactéries pour faire fermenter le lait viennent d'une usine du Nord de l'Allemagne à 917 km. Le couvercle en aluminium a été fabriqué dans une usine à 304 km à partir de bauxite extraite du sol à 560 km. L'étiquette sur le pot est imprimée à 314 km sur un papier qui a déjà parcouru 634 km. La colle pour l'étiquette vient de poudre de céréales issues des surstocks de la CEE et a parcouru 419 km. Les pots sont conditionnés dans un emballage carton fabriqué à 647 km puis emballés dans un film plastique français qui a parcouru 408 km. Les lots obtenus sont transportés dans des cartons ondulés fabriqués à seulement 55 km. Le carton d'origine est importé d'Autriche (1048 km) et il est fermé par une colle venant du Nord de l'Allemagne (659 km), colle fabriquée avec des céréales en surstock à Hambourg (75 km de plus). Ces cartons sont ensuite distribués en magasin : le parcours moyen de l'usine au consommateur est de 668 km. Au total, l'ensemble des ingrédients a parcouru 9115 km. A partir de cette description d'une filière industrielle, il doit être possible d'envisager une filière plus courte et plus conviviale...qui coûte moins cher !

Pour en savoir plus, lire « le voyage d'un pot de yaourt aux fraises ». Revue « Silence » n°167/168, juillet-août 1993.

Quelques gestes éco-citoyens

Le compostage individuel

C'est une forme de valorisation matière. En effet, notre poubelle est constituée de 20 à 30% de déchets organiques, c'est à dire 150 à 200 kg par an et par habitant. Cette fraction de déchets peut être utilisée sous forme d'un compost, procédé qui a le double avantage de soustraire un pourcentage non négligeable du traitement classique, entre autre l'incinération ou la mise en décharge, diminuant le coût global de traitement ; obtenir un amendement organique riche qui remplace les terreaux et les engrais du commerce, réalisant ainsi des économies, ce geste étant à la fois écologique et économique, dans le cadre de la réduction à la source. Rappelons qu'il existe aussi une collecte sélective des fermentescibles, collecte qui s'accompagne d'un compostage. L'élaboration du compost demandant entre 8 et 12 mois, il faut donc :



Le décret du 1^{er} avril 1992 impose aux conditionneurs et aux responsables à la mise sur le marché de ce type d'emballages, d'organiser l'amont du système : les filières de traitement ou d'organiser la prise en charge par un organisme agréé. Ce décret entraîne la création de la société Eco-Emballage. Le point vert signifie que les fabricants des emballages ont payé une taxe (généralement de quelques centimes). Cet argent est collecté par Eco-Emballages (mais également par l'Adelphé), qui ensuite le redistribue aux collectivités pour aider dans la réalisation de la collecte sélective. Dans la majorité des cas, cet emballage sera potentiellement recyclable mais non obligatoirement recyclé. De plus sa composition chimique peut générer de fortes nuisances lors de son traitement. Cette aide se fait sous la forme d'une contrat. Dans ce contrat, la société assure la reprise des emballages, collecte, avec un prix minimal, qui est assuré même si le cours de l'emballage est plus bas. Ce prix peut être de 0,7 centime d'euro par emballage. Ce prix de reprise est ridicule, mais il arrive que pour certains emballages, le repreneur fasse payer. Dans ce cas, la collectivité est assurée à ne pas avoir à déboursier d'argent pour être débarrassée de ses emballages. Il serait nécessaire d'augmenter progressivement la contribution financière des producteurs d'emballages et surtout d'étendre le système à la collecte des journaux, magazines et publicités qui remplissent nos boîtes aux lettres. Une écotaxe sur les emballages et les sur-emballages imposés la plupart du temps au consommateur, adoptée par certains Etats de l'Union européenne, permettrait de ne plus faire supporter ces derniers au consommateur, allègerait les investissements collectifs et inciterait les producteurs de déchets à réduire les quantités d'emballages mis sur le marché.

Compostables	Déconseillés	Observations
<u>Déchets de cuisine :</u> Epluchures Restes de repas Coquilles d'œufs Marc de café	Viande Fromage Agrumes	La viande provoque des odeurs et risque d'attirer les rongeurs
<u>Déchets de jardin :</u> Tontes de gazon Végétaux divers	Grosses tranches Tuyas	Attention aux désherbants Les détailler Longs à se décomposer
<u>Autres déchets :</u> Cendres Papiers, cartons		

Tous ces déchets diminuent rapidement en volume et se tassent rapidement. Un compost doit être aéré (conteneur trop hermétique). Mélanger le compost, éviter l'excès d'humidité. Il doit être humide sans être détrempé. Il est donc nécessaire de l'humidifier par temps sec.

Le stockage peut être fait dans le jardin. Il doit être à l'abri du vent et du soleil pour éviter le dessèchement et placé pas trop loin de la cuisine.

Le compost est prêt lorsqu'il ressemble à de la terre. La matière est alors décomposée. Il faut alors tamiser le produit ou, tout au moins, enlever les morceaux les plus gros et les morceaux non décomposés. Ce produit pourra alors être utilisé comme amendement organique, répandu en couche mince, il sera enfoui par binage, mélangé à de la terre, il sera utilisé comme terreau pour les plantations, rempotages.

Veiller aux logos sur les produits

Nos emballages, qu'ils soient en plastique, en carton ou en papier, portent de nombreuses indications. Sur beaucoup fleurissent des logos liés à l'environnement ou au recyclage, certains, officiels, d'autres beaucoup moins, chacun apportant son petit dessin.

Dans le cadre de la marque NF environnement (AFNOR), la France a délibérément retenu une démarche plus complète approfondie pour ce qui est de la détermination des critères de labellisation. Il a notamment été décidé de recourir d'une façon systématique à des inventaires de cycle de vie des produits (écobilans), car ce qui compte c'est l'impact du produit toute sa vie, c'est à dire lors de la fabrication, par son usage et enfin au cours de son élimination. C'est aussi dans ce sens que les autorités françaises poussent la mise en oeuvre de l'Ecolabel européen.

Un effort de tri à poursuivre

Le tri et la collecte sélective ont été mis en place dans de nombreuses communes. Cela consiste à trier dès le départ, c'est à dire chez l'habitant, les déchets qui peuvent ensuite être recyclés. Le ramassage peut se faire en porte à porte, en bacs de regroupement (un conteneur de plusieurs habitations), ou en point d'apports volontaires (colonnes récup' verre...). Ces déchets sont ensuite acheminés vers des centres de tri, où les emballages sont séparés en fonction de leur nature (fer, aluminium, plastique, carton...). Les déchets ainsi triés sont envoyés vers différents repreneurs.

Rien ne se perd, rien ne se créé, tout se transforme

Deux millénaires avant Lavoisier, la devise « RIEN NE SE CREE, RIEN NE SE PERD, TOUT SE TRANSFORME » a été formulée par le philosophe grec Anaxagore de Clazomènes (vers 500-428 av. JC) et définit parfaitement le recyclage. Le verre fondu redevient du verre et ce matériau nommé calcin constitue la matière principale de l'industrie verrière. Papier et cartons pressés en pâte redonnent papier et carton. Traités séparément, les emballages en métal (fer, aluminium) redeviennent un métal d'aussi bonne qualité que celui d'origine. On fabrique une carte téléphonique en recyclant une bouteille en plastique, et 27 bouteilles sont nécessaires pour fabriquer un pull en laine polaire. Si toutes les bouteilles en plastiques étaient recyclées, cela ferait deux pulls par Français. Beaucoup de magazines sont imprimés sur papier recyclé. Les briques de lait ou de jus de fruits se composent de carton, d'aluminium et de plastique, mais sont traitées par la filière carton. Chaque tonne de briques alimentaires recyclées économise 2 tonnes de bois. Aujourd'hui, 15% de déchets produits en France sont recyclés, et jusqu'à 50% des bouteilles en verre. Ce volume représente 1,3 millions de tonnes d'emballages en verre recyclés, soit environ 860 000 tonnes de sable préservées ; 290 000 tonnes de papier carton, c'est 717 000 tonnes de bois laissées dans les forêts ; 3 milliards de bouteilles en plastique économisent 80 000 tonnes de pétrole brut ; 255 000 tonnes d'acier remplacent 255 000 tonnes de minerai de fer, soit environ 36 fois la tour d'Eiffel (Source *Eco-emballage chiffres 2001*).

Comment rendre cet effort le plus efficace possible ?

Attention, il faut nettoyer soigneusement chaque pot avant de le jeter. Ensuite décoller l'étiquette... Dans quel bac dois-je ranger l'opercule en aluminium ? Qui ne s'est jamais posé une question similaire ?

LE BON OBJET DANS LE BON BAC

Suivant la méthode utilisée dans les usines de tri, les recommandations peuvent varier. On peut demander à notre mairie de nous tenir informés, et lire attentivement les bulletins municipaux qui donnent souvent les consignes à suivre : compresser ou non les bouteilles d'eau, mélanger ou séparer emballages et journaux.

DANS LE BAC à VERRE

On met, sans bouchon ni capsule, ni couvercle, les bouteilles, les bocaux de conserve, les pots (confitures, bébé, yaourts) et les flacons en verre. On ne met pas la faïence, les pots en terre, la vaisselle cassée, les ampoules électriques.

DANS LE BAC « à RECYCLER »

On met, avec les bouchons, les bouteilles et flacons en plastique de soda, d'eau ou de lait, les flacons d'adoucissant, de lessive, de liquide vaisselle, les conteneurs à vin (cubiteurs), les flacons plastique de shampoing, de bain moussant, de gel douche. On met sans les laver, mais en les vidant bien, les briques alimentaires, même avec leurs bouchons, les boîtes de conserve, les cannettes, les aérosols (même ceux de la salle de bains), les barquettes en aluminium, les boîtes et leurs sur-emballages en carton. On ne met pas les sacs et les petits emballages en plastique, tels que ceux des pots de yaourts, de crème fraîche, ou les barquettes en polystyrène, tout ce qui contient des restes, les couches-culottes, les papiers salis ou gras, les barquettes sales, les mouchoirs en papier et autres articles hygiéniques, les films en plastique enveloppant revues et emballages. On met, sans les films plastique, les journaux, magazines et revues.

DANS LA POUBELLE MENAGERE

On met tout ce qui est périssable, tout ce qui n'entre pas dans les bacs jaune, bleu ou vert, et tous les emballages sur lesquels on a un doute !

10 CONSEILS POUR REDUIRE LES DECHETS ET BIEN LES TRIER

- 1. L'achat en vrac vos fruits et vos légumes, et le fromage à la coupe.**
- 2. Le refus des tracts publicitaires dans les boîtes aux lettres.**
- 3. La réduction de la consommation de « jetables » (appareils photos), de l'achat de lots sous blister, ou de produits sur-emballés.**
- 4. L'utilisation de petits sacs de caisse, délivrés gratuitement, en guise de sacs-poubelle pour les ordures ménagères.**
- 5. Le dépôt en vrac des éléments à recycler, sans les enfermer dans un sac plastique, sans placer les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ; sinon les employés du tri n'ont pas le temps de les séparer.**
- 6. le retrait de la publicité ou du magazine de l'emballage en plastique avant de le jeter.**
- 7. Ne pas mélanger les bouteilles en verre avec le papier ou le plastique, en pensant aux personnes qui trient et risquent de se blesser.**
- 8. Jeter les bouteilles d'huile en verre et en plastique dans la poubelle ménagère.**
- 9. le dépôt de piles usagées chez les commerçants qui en vendent et les médicaments chez le pharmacien. Ils ne peuvent refuser de vous les reprendre. L'achat de piles rechargeables.**
- 10. Confier les déchets dangereux (produits chimiques, batteries...) à la déchetterie.**

SORTIES « NATURE »-printemps 2007



Le 1er juillet à Espingo



Une espèce des sous bois : *Allium victorialis*

De nouvelles journées de découverte se sont déroulées au cours du printemps dernier dans le Piémont et la montagne luchonnaise sur des sites répertoriés dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Par Marc ENJALBAL.

- 21 avril dans le Massif du Mont Grand

Lors d'une belle journée ensoleillée, nous sommes allés voir un « coin de méditerranée en Comminges » sur les communes du Fréchet et de Marignac-Laspeyres. Le groupe, composé de trois personnes, a pu facilement sortir des sentiers. Ainsi, en traversant des milieux naturels variés, alors que nous nous dirigeons vers le sommet du Mont-Grand, nous avons nommé largement plus de cent espèces végétales.

Au bord du chemin, nous avons retrouvé les espèces printanières familières : les Véroniques, la Stellaire holostée, la Ficaire, les Cardamines, les Céraistes...

Sous nos pieds, nous nous sommes aperçu, qu'il y avait au moins 4 espèces différentes de véroniques (Véronique des champs, Véronique à feuilles de serpolet, Véronique luisante, Véronique de Perse).

Les haies et lisières, nombreuses sur ce site, étaient riches en espèces avec des arbustes comme le Troène commun, le Fusain d'Europe, le Chèvrefeuille des haies, la Viorne Mancienne, le Cornouiller sanguin...

La strate herbacée de ces lisières était fleurie de bleu, avec la Violette de Rivinus, la Veronique petit-chêne, le Lierre terrestre, et de jaune, avec la Renoncule bulbeuse, la Ficaire, et le Petit cytise couché.

En abordant un affleurement marneux, nous avons remarqué le soudain changement de la végétation et l'apparition de nouvelles espèces, non encore observées jusque-là : la Molinie, la Polygale des sols calcaires, la Dorycnie hirsute, la Bruyère vagabonde, la Potentille du printemps...La pente s'est faite plus forte en traversant une chênaie pubescente et un boisement artificiel de résineux.

Plus haut, avec l'apparition ça et là de la roche mère calcaire, le milieu s'est peu à peu ouvert par une fruticée composée d'épineux (Aubépine, Eglantiers, Prunelliers...), par des portions de pelouses sèches et enfin, des dalles rocheuses dénudées.

Bref, de quoi être bien dépaysé en quelques mètres, en observant autour de nous des espèces méditerranéennes comme l'Erable de Montpellier, le Rouvet blanc (*Osyris alba*), la Stéhéline douteuse et la Lavande (*Lavandula latifolia*).





Violette des Marais (*Viola palustris*) à Cuguron

26 avril sur les zones inondables communes de Franquevielle et Cuguron

Pour cette journée froide et arrosée, le thème de la sortie était bien choisi ! Nous étions quatre courageux, réunis pour aller découvrir les zones inondables. La première destination était la commune de Franquevielle et, plus exactement, le bord de la Louge. Nous avons observé les fleurs jaunes du Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*), que l'on confond souvent avec la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*). Le Narcisse trompette est une espèce atlantique qui arrive en Comminges dans sa limite orientale et qui fleurit très tôt dans la saison (fin février à avril). Elle a une paracolle très évasée et des tépales étroits (<5mm de large).

Nous avons également observé un boisement paratourbeux d'Aulnes et une portion de « bas marais » avec des Sphaignes. Ces mousses, originales pour le piémont commingeois, ont un appareil végétatif simplifié (pas de racine, pas de véritables faisceaux conducteurs). De plus, elles ont une croissance continue par leur extrémité apicale alors qu'elles meurent par leur base. Ainsi la matière organique tend à s'accumuler car la décomposition est ralentie dans un milieu en permanence humide, acide et avec une teneur en oxygène réduite. Dans ces conditions de vies particulières, seules des espèces spécialisées peuvent vivre. A Franquevielle, nous avons repéré les feuilles du Mouron délicat et de la Walhenbergie à feuilles de lierre et *Aulacomnium palustre*, une bryophyte patrimoniale. De plus, avec leurs tissus qui retiennent l'eau, les Sphaignes agissent comme de véritables éponges. De ce fait, ces habitats tourbeux et, plus largement, les prairies inondables ont des rôles écologiques importants dans la rétention et l'épuration de l'eau. Ces habitats naturels limitent les problèmes de crues, d'érosion des sols et de pollution des eaux dans les territoires où une agriculture traditionnelle demeure (faible quantité d'intrants et pâturage extensif).

La deuxième destination était un autre « bas-marais » à Cuguron, situé sur le ruisseau des Graves. Malgré la période précoce, nous avons trouvé d'autres espèces patrimoniales, telles que la Bruyère à quatre angles, le Genêt anglais ou la Violette des marais. Ces milieux, situés vers 500 mètres d'altitude, représentent de forts enjeux patrimoniaux pour le Comminges.

20 mai : Sortie en Frontignes

Dans le cadre des Journées vertes en Frontignes, Nature Comminges a proposé une sortie nature. Nous étions une douzaine pour aller admirer la flore méditerranéenne et les chênes verts d'Ores. Belle balade dans la convivialité, belles observations comme le Céphalanthère rouge par exemple...

1er juillet : Sortie à Espingo

Nous avons organisé une sortie à Espingo, en compagnie de membres de l'association des Amis de la Nature du Canton de Luchon. Nous avons pu observer une très grande variété d'espèces végétales et de milieux parmi lesquels la Ramondia (*Ramondia myconi*), l'Ail Moly (*Allium Moly*) et le Paradisia Faux Lis (*Paradisium Lilium*).

Paradisium Faux Lis
(*Paradisium liliastrum*)



Ci-dessous :
Le Vallon
de Saroumagna



21 juillet : Sortie insectes en Barousse Soulane d'Ourde et vallon de Saroumagna

Nous étions six au rendez-vous à Saint-Gaudens. Sous une averse violente, la moitié de la troupe s'est dégonflée ! En fait, il fallait être quelque peu inconscient pour aller observer « l'arthropode » sous des cieux aussi déchaînés. Et pourtant, Germain, Thierry et moi-même, nous nous sommes décidés à aller prendre un grand bol d'air frais et d'eau...C'est dans le brouillard et l'humidité que l'on a observé, sans aucun doute, une des stations botaniques les plus originales de la Barousse : la station d'Yeuses d'Ourde. Cet habitat est remarquable, comme un îlot d'espèces méditerranéennes au beau milieu des Pyrénées centrales. Profitant d'une petite accalmie, nous avons découvert l'Anthéricum rameux (*Anthericum ramosum*), une plante rare qui n'était pas encore signalée sur ce site. Bref, une bonne journée hors du temps.

DECOUVERTE : le CALEM.de Moncaup



Le 3 juin, nous nous sommes retrouvés à une douzaine de personnes pour une sortie géologique et botanique guidée par Marc ENJALBAL (botanique) et Germain DODOS (géologie) sur ce site très particulier.

Par Germain DODOS.

Une géologie étonnante.

Le CALEM de MONCAUP est en lui-même un pléonasme : CALEM vient de CALVE (« chauve ») et MONCAUP signifie la même chose : le Mont Chauve. En effet, l’affleurement particulier composant cette masse arrondie n’accepte qu’une végétation adaptée au substrat magmatique pauvre en surface. D’où l’aspect général de lande pelée où ne poussent que quelques genévriers, pins sylvestres, bouleaux, c’est à dire des essences pionnières peu exigeantes quant au sol.

La roche générique composant le CALEM est la lherzolithé, dont le nom provient de l’Etang de Lhers (Ariège) où la roche a été décrite pour la première fois à la fin du XIXe siècle.

Elle est par endroits recoupée de filons de serpentine (une roche verte à cassure vitreuse) et marquée par l’intrusion de nombreux oxydes et silicates complexes ayant fait l’objet dans les années 70 d’un dépôt de concession pour l’exploitation de filonnets d’amiante (projet heureusement non abouti car les filons étaient peu importants).

La lherzolithé forme dans les Pyrénées une bande orientée est-ouest qui n’apparaît que ponctuellement en surface, d’est en ouest : à l’Etang de Lhers (Ariège), au Tuc des Haurades, au Tuc Desse, au Col d’Aillos, à Larreix, à Moncaup sur les massifs de Cagire et de Paloumère en ce qui concerne la Haute-Garonne. Cette roche du magma interne est remontée de 30 kilomètres lors de la création du Rift pyrénéen, il y a 100 millions d’années. On observe un phénomène similaire au milieu de l’Atlantique. Cette remontée est due à l’écartement de deux plaques tectoniques, en l’occurrence au crétacé moyen, où la plaque ibéro-africaine et la plaque eurasiatique. C’est la première phase de la genèse de la montagne pyrénéenne.



La 2^e phase correspondant à la poussée contraire provoquant sur plusieurs dizaines de millions d’années la surrection des Pyrénées. Cette poussée se poursuit toujours, condamnant, à l’échelle des temps géologiques, la Méditerranée.

Je laisserai le soin à Marc de la partie botanique. Outre diverses orchidées, nous avons eu le plaisir de découvrir la station peut-être la plus basse des Pyrénées d’*Arnica montana*. Je vous livre texto ce moment fort :

-moi-même : « tiens, on dirait, là-bas des marguerites jaunes ! »

-Marc (tous les sens en éveil) : « hein ? où ça ? »

-moi-même : « eh bien là-bas ! »

-Marc, (ventre à terre, triple galop, en direction des marguerites) : « mais c’est de l’Arnica !!! »

Extase éthérique du botanique émerveillé... !!

Récit du point de vue de la botanique...

Par Marc ENJALBAL

C'est dans la bonne humeur et sous les blagues de Germain que j'ai conservé mon sérieux : imperturbable, pour raconter comment je percevais la répartition des végétaux sur ce site. Non loin du Cagire, nous sommes globalement dans un secteur calcaire, où l'on trouve donc majoritairement des espèces dites « calcicoles ».

Ce sont des espèces qui recherchent :

- soit des milieux secs, sur des sols riches en calcaire actif ou, au moins, en calcium
- soit des sols riches en cations échangeables, pas seulement en calcium d'ailleurs (sols carbonatés, par exemple).

A l'inverse, sur des zones décalcifiées (par exemple des poches d'argile en milieu calcaire, des versants en ubac avec un sol lessivé et un humus développé) ou sur des affleurements de roches siliceuses, nous trouverons majoritairement des espèces dites « acidophiles ». Restait donc à vérifier si cette théorie s'appliquait sur la commune de Moncaup

A la sortie du village, en empruntant le sentier de randonnée, nous étions dans la zone de transition entre ce socle calcaire et les roches volcaniques intrusives du Calem. Et, en effet, des espèces acidophiles telles que le Châtaignier, le Houx et le genêt à balais côtoyaient sur ce chemin des espèces neutrophiles, telles que la Mélisse à une fleur, la Mercuriale vivace et le Laurier des Bois. Plus haut sur notre droite, le versant forestier semblait dominé par une hêtraie basophile avec des strates arbustive et herbacée où l'on a pu observer l'Hellébore verte et le Sanicle d'Europe. Tout d'un coup, sur ce même versant, on remarqua un net changement de la structuration verticale du peuplement, avec une strate herbacée quasi-absente, une strate arbustive faiblement recouvrante, et surtout, l'apparition du Châtaignier : changement lié vraisemblablement à une modification du sol.

Le changement allait être encore plus brutal en abordant sur notre gauche le Calem. Sortant de l'ambiance forestière verdoyante, nous traversâmes un boisement de Pins sylvestres avec quelques bouleaux en mélange. Une lande à bruyère vagabonde était présente en sous bois avec l'apparition de la callune çà et là. Nous étions bien dans un milieu acidophile. Pourtant, au bord du chemin, il y avait deux pieds de la Céphalanthère à feuilles en épée, qui est décrite, dans la littérature, comme une orchidée vivant sur des sols calcaires à faiblement acides. A quelques mètres de là, plusieurs pieds du Sceau de Salomon multiflore apparaissaient.

Après les derniers pins, le milieu s'ouvrait et nous observâmes des pelouses et des portions de landes sur le sommet bombé du Calem. C'était l'heure de se restaurer à proximité d'un If, isolé et étrangement là ! Après la pause, nous découvrîmes à quelques mètres de là des pieds en fleurs de l'arnica des montagnes. Nous étions vraisemblablement dans des pelouses acidophiles relevant de l'alliance phytosociologique du *Violion caninae* (leur petit nom scientifique). C'était, du point de vue botanique, l'observation la plus intéressante de la journée et la plus révélatrice des conditions édaphiques particulières, liées au substrat siliceux du Calem ! Il faudra renouveler ce type de sortie nature avec ces angles d'approches multiples pour observer et interpréter le milieu naturel et ses composantes.



Quelques jours plus tard, je suis revenu tout seul sur ce site pour réaliser et compléter le relevé floristique de ces pelouses acidophiles. Voici un relevé floristique réalisé pour une surface de 50 m²:

- Arnica montana* L. subsp. *Montana*,
- Erica vagans* L
- Molinia caerulea* (L.) Moench
- Potentilla erecta* (L.) Rausch
- Astrantia major* L. subsp. *Major*
- Potentilla montana* Brot
- Campanula glomerata* L. subsp. *Glomerata*
- Campanula rotundifolia* L. subsp. *Rotundifolia*
- Serratula tinctoria* L
- Stachys officinalis* (L.)
- Trévis. subsp. *Officinalis* -
- Scilla verna* Huds
- Cruciata glabra* (L.) Ehrend
- Centaurea cf nemorosa*
- Galium verum* L. subsp. *Verum*
- Brachypodium rupestre* (Host) Roem. & Schult
- Allium* sp
- Briza media* L. subsp. *media*
- Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn subsp. *Aquilinum*
- Hypericum* sp
- Festuca nigrescens* Lam. subsp. *microphylla* (St.-Yves) Markgr.-Dann
- Sanguisorba officinalis*
- Agrostis capillaris* L. subsp. *capillaris*
- Lotus corniculatus*

Dans un secteur semblable, il y avait en mars :

- Erythronium dens-canis* L.
- Potentilla neummanniana* Rchb
- Scorzonera humilis* L.
- Carex montana* L
- Carex caryophyllea* Latourr
- Lathyrus linifolius* (Reichard) Bässler
- Genista pilosa* L. subsp. *Pilosa*
- Juniperus communis* L. subsp. *communis*



Céphalanthère à feuilles en épée.

Assemblée Générale 2007 de Nature Comminges

MAIRIE D'ANTICHAN, le SAMEDI 10 MARS 2007

1-Fonctionnement de l'association en 2006

Réunions

Au cours de l'année 2006, 12 réunions mensuelles ouvertes à tous ont eu lieu les derniers vendredis de chaque mois à 20h30 à la Maison des Associations de la Ville de Saint-Gaudens. Ces réunions permettent de diffuser plus largement l'information et de confronter les points de vue sur les actions à entreprendre. Plusieurs Délibérations ont été prises par le Bureau concernant les décisions qui engagent l'association en tant que personne morale.

Adhésions

L'association Nature Comminges, (qui comprenait 90 adhérents au 31 décembre 2006) enregistrait une augmentation de nouveaux adhérents et une baisse de cotisation des anciens adhérents, due en grande partie à des oublis ou à des retards. L'augmentation des adhésions, bien que n'étant pas un objectif en soi reste un souci constant, car elle apporte à l'association les moyens de vivre et constitue un gage d'indépendance.

Participations

Nature Comminges reste membre de la Fédération régionale des associations de défense de l'environnement (UMINATE), où elle s'est impliquée à côté des autres associations de Midi-Pyrénées. Elle reste par ailleurs membre du CIAPP (Comité International Associatif Pour la Protection des Pyrénées). Nous avons adressé une contribution écrite lors de la rédaction de la charte pour la protection des Pyrénées et a participé au colloque du 6 mai 2006 à Anso (Aragon), où nous avons rédigé une intervention sur le Grand-tétras.

2-Orientations de l'association

Une décision historique : un contrat de travail

Le 1er mai 2006, nous avons conclu un contrat de travail afin d'embaucher Marc Enjalbal comme chargé d'études dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Nous avons intégré les subventions gérées par le Conservatoire Botanique Pyrénéen et la DIREN, les recettes versées par l'Etat (à hauteur de 70%) et, d'autre part, les frais de déplacement et de salaire.

Ce contrat a été renouvelé pour 6 mois le 24 octobre 2006. Marc a travaillé en parfaite autonomie dans la conduite d'inventaires floristiques et entomologiques dans le piémont et la montagne commingeoise.

Il est intervenu ponctuellement sur d'autres études et sur des animations en cours (outils pédagogiques, formation des adhérents lors de sorties à thème...), participation à des réunions.



Connaissance du patrimoine naturel

MODERNISATION DE L'INVENTAIRE ZNIEFF

Marc Enjalbal a organisé la poursuite des inventaires faunistiques et floristiques dans le cadre de la réactualisation des ZNIEFF de Midi-Pyrénées qui a mobilisé des adhérents de Nature Comminges. Ce travail fait suite à une Convention avec la DIREN, le Conservatoire Botanique Pyrénéen et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées. Il a permis la récolte de 1200 données d'espèces remarquables sur l'ensemble du Comminges.

INVENTAIRE DE PLANTES MESSICOLES DU COMMINGES

Marc Enjalbal a conduit des inventaires de plantes des moissons dans le cadre du « Plan Régional d'Action pour la Conservation des Plantes Messicoles de Midi-Pyrénées ». Le but de cet inventaire était de réaliser un état des lieux de la présence et de la répartition des plantes messicoles et des plantes remarquables associées aux cultures. Les prospections ont été réalisées en vallée de la Garonne, Piémont, Vallée de l'Arbas, Boulogne sur Gesse. Avec seulement 39 taxons observés, le bilan de la richesse en plantes messicoles du Comminges est assez mitigé.

AUTRES SUIVIS

-Galliformes de montagne (Grand-tétras et Lagopède alpin). Des sorties d'écoute au chant ont été réalisées en mai, juin dans les massifs de la Haute vallée de la Garonne et du Luchonnais. Une collaboration informelle avec des représentants de l'Observatoire des Galliformes de Montagne s'est mise en place durant une journée.

-Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*). Nature Comminges est membre du réseau « Casseur d'os », et participe à la mise en oeuvre du programme « Pyrénées vivantes » par Convention avec la Ligue Pour la Protection des Oiseaux, à laquelle nous transmettons nos observations.

-Ours brun (*Ursus arctos*). L'association est toujours représentée au réseau Ours Brun de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Veille écologique

ENQUÊTES PUBLIQUES

Afin de jouer son rôle de prévention, Nature Comminges continue d'intervenir régulièrement en amont de la réalisation de certains projets, notamment en déposant des contributions écrites à certaines enquêtes publiques. Au cours de l'année 2006, de nombreux projets ont été soumis à enquête publique.

-Du 21 février au 23 mars 2006, un projet de ZPPAUP a été soumis au public lors d'une enquête d'utilité publique sur la commune de Bagnères de Luchon. Nous avons donné un avis réservé en soulignant la contradiction entre ce projet de protection du paysage urbain et de nombreux projets immobiliers, dont un, qui a en grande partie détruit un Espace Boisé Classé.

-Du 20 février au 23 mars, une enquête d'utilité publique s'est tenue à Gourdan-Polignan pour renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur le flanc est du Picon de Gourdan. L'association a demandé que soit réalisée une étude d'incidence préalable à la demande, même s'il s'avère que les zones les plus écologiquement intéressantes (présence d'espèces protégées) sont situées sur le flanc ouest du Picon.

-Du 30 août au 30 septembre, lors de l'enquête d'utilité publique, nous avons donné un avis favorable au PLU de la commune de Seilhan qui classe en zone N (inconstructible) toutes les zones figurant dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), en particulier les terrains situés dans le cône de vision de la plaine alluviale de Saint-Bertrand de Comminges (site en cours d'inscription au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites naturels), ainsi que le Valum morainique de Saint-Bertrand présentant des traces des glaciations quaternaires, et le Picon de Gourdan connu pour ses richesses floristiques.

-Un nouveau projet de porcherie industrielle sur la commune de Saint-Ferréol de Comminges a été présenté au public, lors de l'enquête d'utilité publique du 05/10 au 04/11 pour lequel nous avons demandé une suite défavorable. Le premier projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la part du Commissaire Enquêteur.

-Par lettre du 30 juin 2006, l'association Nature Comminges a fait part de sa désapprobation à l'égard du projet d'Unité de Stockage de grains d'une capacité de 25.000 tonnes, sur la commune de Carbonne, comprenant des silos de 30.m de haut. Nous avons repris les arguments des riverains qui dénoncent les risques encourus (le centre serait classé SEVESO en raison des risques d'incendies), en rajoutant à cet argumentaire notre critique de la logique agricole intensive.

-Par lettre du 15 juillet 2006, Nature Comminges s'est exprimée dans le cadre de l'enquête d'utilité publique visant à modifier le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Aventin, suite au remodelage de la piste « Record » de Superbagnères.

VEILLE JURIDIQUE

Dans l'objectif de faire respecter la législation en matière d'environnement ou les décisions juridiques, nous avons mené en 2006 plusieurs actions juridiques en collaboration avec G.Rielland, juriste à la Fédération Régionale Union Midi-Pyrénées Nature Environnement. Certaines ont connu un aboutissement, d'autres sont en cours, une seule a échoué.

-Par décision du 9 mars 2005, le Tribunal de Proximité de Saint-Gaudens a condamné le chauffeur d'un poids lourd dont l'accident au pont de Valentine avait causé une importante pollution de la Garonne par un déversement accidentel de matières plastiques, à une peine d'amende pour excès de vitesse et à verser 1000 euros de dommages et intérêts à l'association Nature Comminges.

-Nature Comminges a déposé plainte avec constitution de partie civile auprès du Procureur de la République de Saint-Gaudens, suite à une atteinte au site inscrit de Melles au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites naturels. Un riverain a créé sans autorisation une voie d'accès qui a entraîné la réalisation de terrassements dont l'impact sur l'aspect du site est loin d'être négligeable.

-Nous avons obtenu de la Mairie de Saint-Gaudens et de la Sous-Préfecture, l'annulation d'une Free Party sur la commune de Lieoux ; nous avons alerté les autorités sur le fait que les terrains situés à proximité immédiate du lieu de la manifestation présumée abritaient des pelouses sèches et des prairies humides extrêmement sensibles, tant d'un point de vue agricole qu'écologique.

-Nous continuons de demander l'application de la circulaire n°DGA/SDAJ du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la circulation motorisée dans les espaces naturels, applicable aux sites Natura 2000 (passage concernant les quads). Malgré nos signalements, des pratiques illégales de tout terrain persistent en particulier dans les massifs forestiers situés en limite de l'Ariège et de la Barousse.

ANNULATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 30/09/04 CONCERNANT LE LAGOPEDE ALPIN. LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE FAIT APPEL...

Au cours de l'année 2006, l'association a vu ses efforts juridiques récompensés avec l'aboutissement d'un recours conjoint déposé en 2004 au Tribunal Administratif de Toulouse avec UMINATE et Nature Midi-Pyrénées et Nature Comminges, où nous demandions l'annulation partielle de l'Arrêté Préfectoral du 30/09/04 fixant des prélèvements maximums autorisés pour les galliformes de montagne. Cette démarche ne visait que les dispositions concernant le Lagopède où l'administration avait accordé la chasse de 2 Lagopèdes par chasseur et par an, alors que l'espèce est en situation défavorable (mauvaise reproduction, faibles densités). Convaincu par nos arguments, le Tribunal Administratif a annulé cet arrêté, considérant qu'elle ne respectait pas la Directive « Oiseaux » de la communauté européenne et a condamné l'Etat à verser aux associations 300 euros. Le Ministère de l'Ecologie a ensuite fait appel de la décision.

RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Deux projets d'aménagement de domaine skiable remettent en question l'arrêté préfectoral du 12 mai 1999 et la Loi Montagne portant ainsi atteinte à un site vierge situé aux confins des vallées du Haut-Laroubost et du Louron : l'aménagement d'un télésiège au Cap des Hittes sur le versant de Haute-Garonne et le remplacement de 2 téléskis par un télésiège débrayable de 6 places sur le secteur de Serrède et Sérías sur le versant du Louron (procédure UTN). Une consultation publique s'est tenue du 23 mars au 24 avril 2006 au cours de laquelle Nature Comminges a fait part de son désaccord avec ce projet qui a fait l'objet de nombreuses réserves de la part des différentes administrations. Puis, le Préfet de la région Midi-Pyrénées a, contre l'avis de la DIREN, de la D.D.A.S.S, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, et malgré les réserves de la Direction Départementale de l'Équipement et de la D.D.A.F, délivré une autorisation le 15 juin 2006 assortie de « préconisations » basées sur l'étude de la demande d'autorisation réalisée par le cabinet Dianeige, qui nous paraissent très insuffisantes pour préserver le milieu naturel. C'est pourquoi Nature Comminges et UMINATE ont déposé le 12 août 2006 un recours contre cet arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

PARTICIPATION A DES COMMISSIONS

Les membres de Nature Comminges mettent à contribution leur connaissance du terrain en participant à 14 commissions administratives mises en place au niveau local, départemental et régional, ainsi qu'à divers groupes de travail associatifs dans le but d'accroître et d'améliorer la participation des citoyens aux prises de décisions qui les concernent. Depuis 2005, Nature Comminges est représentée à la commission départementale des sites de Haute-Garonne.

Interventions en faveur du patrimoine naturel

Contribution à l'élaboration de documents d'objectifs Natura 2000.

L'année 2006 a été marquée par :

- l'animation des documents d'objectifs de Gar-Cagire et des Côtes de Bieil et de Montoussé ;
- le lancement du document d'objectifs du site des « chaînons calcaires du piémont commingeois » ;
- la finalisation d'inventaires d'espèces et de milieux d'intérêt communautaire de la directive « Habitats » sur les cantons de Luchon et de Saint-Béat, et surtout par la consultation des communes sur les projets de deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) destinées à protéger des espèces d'oiseaux de la communauté européenne, dans le cadre de l'application de la Directive « Oiseaux ».

Nature Comminges a appuyé la mise en place d'un périmètre pertinent des deux ZPS et a apporté sa contribution orale et écrite aux travaux des comités de pilotage et des différents groupes de travail consacrés à l'élaboration de ces documents de gestion (faune-flore, pastoralisme, sylviculture, tourisme).

Charte Forestière de Territoire du Comminges

Au cours du printemps 2006, nous avons émis des propositions, dans le cadre de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire, pilotée par le Conseil de Développement du Pays de Comminges.

Faune Sauvage

Les principales actions concernent le suivi des Plans de chasse 2006, du Plan de restauration de la population d'ours, des impacts de la Piste « Record » de Superbagnères.

Agriculture

Lutte contre l'usage des herbicides, les OGM, les abus de désherbants chimiques. Nature Comminges a apporté sa contribution aux travaux des commissions « écobuages » des cantons de Luchon et de Saint-Béat

Déchets

Nature Comminges et le Collectif Environnement et Santé sont représentées dans le futur Comité Local d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels prévu en application des articles R-125-29 et sv du Code de l'environnement, qui est installé par le Sous-Préfet, après arrêté préfectoral du 30 juin 2006. Nature Comminges a participé en 2006 à une réunion de la CLIS des décharges contrôlées de Clarac et de Saint-Gaudens-Lieoux, le 1er avril 2005 concernant le projet d'extension du site du Pihourcq.

Actions de sensibilisation

Manifestations :

Participation à une journée d'action a été organisée le 8 avril à Cardeilhac. Nous avons réalisé, à cette occasion, une exposition sur la « Biodiversité ». Nature Comminges a tenu à s'associer aux manifestations qui ont jalonné le printemps, afin de soutenir le programme de réintroduction de l'ours et de condamner la violence de certains opposants.

Stage :

Romain Lavergne, élève de première au Lycée Agricole Victor Serres de Dax, a effectué entre juin et octobre 2006, un stage STAE sur la problématique de conservation des tourbières de montagne, à Nature Comminges.

Animations :

-une cinquantaine de personnes ont participé le 14 avril 2006 au cinéma « le Régent », à la projection de la casse vidéo « Témoin Génant » de Yves Elié et Renée Garaud (Planète Future et France 3 Ouest), qui présente un documentaire sur l'intoxication des abeilles domestiques par le REGENT et le GAUCHO.

-Plusieurs animations se sont déroulées tout au long de l'année : 7 sorties nature au cours du premier semestre 2006, animation et exposition lors de la « Journée Verte en Frontignes », le 21 mai 2006 à Lourde, participation à la Journée des Associations de la ville de Saint-Gaudens, le 2 octobre 2006.

Journal :

Nous avons édité le numéro 9 de notre bulletin « le Grand-tétras », ainsi que deux lettres de liaison semestrielles.

Au quotidien :

Les relations avec les médias se font sous forme de contacts, communiqués de presse, participation à des émissions de radio. Nous sommes intervenus 10 fois dans la presse écrite et 15 fois dans les radios locales. L'accueil du public se fait sur rendez-vous ou lors des réunions mensuelles